



# PROSERVIA

Société Anonyme au capital de 726.080 €

Siège social :

Atlanpole La Fleuriaye  
1, rue Augustin Fresnel  
44 481 CARQUEFOU CEDEX

## NOTE D'OPERATION

MISE A LA DISPOSITION DU PUBLIC A L'OCCASION DE L'ADMISSION SUR LE MARCHÉ ALTERNEXT D'EURONEXT PARIS DES ACTIONS CONSTITUANT LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PROSERVIA, DU PLACEMENT AUPRES DU PUBLIC :

- D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 216.684 ACTIONS NOUVELES EMISES DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL EN NUMÉRAIRE D'UN MONTANT NOMINAL MAXIMUM DE 108.342 EUROS,
- D'UN NOMBRE MAXIMUM DE 218.040 ACTIONS EXISTANTES (APRES EXERCICE EVENTUEL D'UNE CLAUSE D'EXTENSION) CEDEES PAR CERTAINS ACTIONNAIRES DE LA SOCIÉTÉ PROSERVIA

Fourchette indicative de prix applicable à l'Offre Publique de Placement Global :  
entre 17,08 euros et 19,84 euros par action.

*La notice légale sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 2 juin 2006.*



AUTORITÉ  
DES MARCHÉS FINANCIERS

### Visa de l'autorité des marchés financiers

En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 06-161 en date du 30 mai 2006 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*" a été attribué dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni l'authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le prospectus visé est composé :

- Du document de base, enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 17 mai 2006 sous le numéro I.06-059 ; et
- De la présente note d'opération.

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de Proservia et des établissements habilités à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-France.org](http://www.amf-France.org)) et sur le site Internet de Proservia ([www.proservia.fr](http://www.proservia.fr)).



Listing Sponsor

Prestataire de Services d'Investissement en charge du placement

## SOMMAIRE

<b>RESUME DU PROSPECTUS .....</b>	<b>5</b>
<b>1. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL.....</b>	<b>5</b>
<b>2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION .....</b>	<b>5</b>
<b>3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNES FINANCIERES SELECTIONNEES .....</b>	<b>8</b>
3.1 Etats financiers .....	8
3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission .....	9
3.3 Résumé des principaux facteurs de risque .....	9
<b>4. INFORMATIONS CONCERNANT PROSERVIA .....</b>	<b>9</b>
<b>5. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES.....</b>	<b>9</b>
5.1 Chiffre d'affaires.....	9
5.2 Principaux postes des charges d'exploitation .....	9
5.3 Investissement.....	9
5.4 Résultat d'exploitation.....	9
5.5 Flux de trésorerie .....	9
<b>6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES .....</b>	<b>10</b>
<b>7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES .....</b>	<b>10</b>
<b>8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES .....</b>	<b>11</b>
<b>1. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>12</b>
1.1 Responsable du prospectus .....	12
1.2 Attestation du responsable du prospectus .....	12
1.3 Responsable de l'information .....	12
1.4 Attestation du Listing Sponsor .....	12
1.5 Engagements de la société Proservia .....	13
<b>2. FACTEURS DE RISQUE.....</b>	<b>14</b>
<b>3. INFORMATIONS DE BASE.....</b>	<b>16</b>
3.1 Fonds de roulement net .....	16
3.2 Capitaux propres et endettement .....	16
3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre.....	17
3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission.....	17
<b>4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION.....</b>	<b>18</b>
4.1 Nature et catégorie des actions.....	18
4.2 Droit applicable et tribunaux compétents .....	18
4.3 Forme et inscription en compte des actions .....	18
4.4 Monnaie d'émission des actions .....	18
4.5 Droits attachés aux actions .....	18
4.6 Autorisation d'émission des actions .....	18
4.7 Date prévue d'émission des actions.....	22
4.8 Restrictions a la libre négociabilité des actions .....	22
4.9 Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : garantie de cours (article 14 des statuts) .....	22
4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la société durant le dernier exercice et l'exercice en cours .....	22
4.11 Régime fiscal des actions.....	23
<b>5. CONDITIONS DE L'OFFRE.....</b>	<b>28</b>
5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre.....	28
<b>5.1.1 Conditions de l'offre .....</b>	<b>28</b>

<b>5.1.2 Montant de l'offre</b> .....	<b>28</b>
<b>5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre</b> .....	<b>28</b>
<b>5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités</b> .....	<b>30</b>
<b>5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat</b> .....	<b>30</b>
<b>5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat</b> .....	<b>30</b>
<b>5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat</b> .....	<b>30</b>
<b>5.1.8 Règlement et livraison des actions</b> .....	<b>31</b>
<b>5.1.9 Publication des résultats de l'offre</b> .....	<b>31</b>
<b>5.1.10 Droits de souscription/achat</b> .....	<b>31</b>
5.2 Plan de distribution et allocation des actions.....	31
<b>5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement</b> .....	<b>31</b>
<b>5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %</b> .....	<b>32</b>
<b>5.2.3 Information pré allocation</b> .....	<b>32</b>
<b>5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations</b> .....	<b>32</b>
<b>5.2.5 Clause d'extension</b> .....	<b>32</b>
5.3 Fixation du prix.....	32
<b>5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes</b> .....	<b>32</b>
<b>5.3.2 Publicité du prix de l'offre</b> .....	<b>32</b>
<b>5.3.3 Eléments d'appréciation du prix</b> .....	<b>33</b>
<b>5.3.4 Disparité de prix</b> .....	<b>35</b>
5.4 Placement .....	35
<b>5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissements en charge du placement</b> .....	<b>35</b>
5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires .....	35
<b>5.4.3 Garantie</b> .....	<b>35</b>
<b>6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION</b> .....	<b>36</b>
6.1 Admission aux négociations.....	36
6.2 Places de cotation .....	36
6.3 Cadre réservée aux salariés.....	36
<b>6.3.1 Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés</b> .....	<b>36</b>
<b>6.3.2 Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés</b> .....	<b>37</b>
6.4 Contrat de liquidité sur actions .....	38
6.5 Stabilisation .....	38
<b>7. DETENTEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE</b> .....	<b>39</b>
7.1 Actionnaires cédants.....	39
7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants.....	39
7.3 Engagements de conservation des actions.....	39
<b>8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION / A L'OFFRE</b> .....	<b>40</b>
<b>9. DILUTION</b> .....	<b>41</b>
9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre .....	41
9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire .....	41
<b>10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES</b> .....	<b>42</b>

10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre .....	42
10.2 Responsables du contrôle des comptes .....	42
<b>10.2.1 Commissaire aux comptes titulaire .....</b>	<b>42</b>
<b>10.2.2 Commissaire aux comptes suppléant.....</b>	<b>42</b>
10.3 Rapport du Président sur le contrôle interne .....	42
10.4 Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du contrôle interne .....	43

## RESUME DU PROSPECTUS

*Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus. Toute décision d'investir dans les instruments financiers qui font l'objet de l'Offre doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des Etats membres de la Communauté européenne ou parties à l'accord sur Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du présent prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction, et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-42 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus.*

### 1. ELEMENTS CLES DE L'OFFRE ET CALENDRIER PREVISIONNEL

Proservia a demandé l'**admission** aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris de 1.452.160 des actions composant le capital, soit 1.452.160 actions intégralement souscrites, entièrement libérées et toutes de même catégorie, ainsi que des actions nouvelles susceptibles d'être émises dans le cadre de l'offre.

#### **Calendrier indicatif de l'opération**

22 mai 2006	Fixation de la fourchette de prix indicative par le Conseil d'Administration
30 mai 2006	Visa de l'AMF sur la note d'opération
31 mai 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
15 juin 2006	Clôture de l'Offre Publique Clôture du Placement Global
16 juin 2006	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions Proservia
19 juin 2006	Publication du communiqué de Proservia confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et du Placement Global
21 juin 2006	Règlement et livraison des titres
22 juin 2006	Début des négociations des actions Proservia sur le marché Alternext d'Euronext Paris

### 2. MODALITES DE L'OFFRE ET DE L'ADMISSION A LA NEGOCIATION

#### **Structure du placement**

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**Placement**") se réalisent dans le cadre :

- d'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "OPO", principalement destinée aux personnes physiques (l' "**Offre Publique**");
- d'un PG principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**PG**"), comportant :
  - un placement public en France ; et
  - un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20% du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.

### **Actions faisant l'objet du placement**

<b>Nombre et provenance des actions offertes :</b>	
Nombre initial d'actions offertes dans le cadre du Placement :	<ul style="list-style-type: none"><li>• 189.600 actions existantes PROSERVIA, représentant environ 11,36% du capital et 11,14% des droits de vote de PROSERVIA à la date du présent résumé, et</li><li>• 216.684 actions nouvelles PROSERVIA à émettre, représentant environ 12,98% du capital et 12,73% des droits de vote de PROSERVIA.</li></ul>
Nombre définitif d'actions offertes dans le cadre du Placement :	<ul style="list-style-type: none"><li>• Le nombre initial d'actions PROSERVIA est susceptible d'être porté à un nombre maximum de 218.040 actions en cas d'exercice en totalité de la clause d'extension (voir ci-dessous), soit environ 13,07% du capital et 12,81% des droits de vote de PROSERVIA .</li></ul>
Provenance des actions cédées	<ul style="list-style-type: none"><li>• 185.000 actions pour Thierry CONGARD,</li><li>• 4.600 actions pour FIPAMA</li></ul>
Clause d'extension :	En fonction de la demande, le nombre d'actions cédées pourrait être augmenté d'un maximum de 28.440 actions supplémentaires cédées représentant 15% du montant d'actions cédées initialement prévu, réparti de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none"><li>• 20.000 actions pour Thierry CONGARD,</li><li>• 8.440 actions pour FIPAMA.</li></ul>
Prix par action :	A titre indicatif, entre 17,08 € et 19,84 €. Cette indication ne préjuge pas du prix définitif qui pourrait se situer en dehors de cette fourchette et sera fixé à l'issue de la période de construction du livre d'ordres, soit le 16 juin 2006. Le prix par action fera l'objet d'un communiqué de PROSERVIA qui devrait être publié le 19 juin 2006.
Date de jouissance :	1 <sup>er</sup> janvier 2006. Les actions nouvelles seront entièrement assimilées à compter de leur émission aux actions existantes

### **Cession d'actions existantes**

Nombre maximum d'actions à céder :	189.600 actions pouvant être porté à un maximum de 218.040 actions en cas d'exercice de la clause d'extension.
Produit brut de la cession :	A titre indicatif, 3.500.016 € en cas de cession du nombre maximum d'actions (avant exercice de la clause d'extension) à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 18,46 €).

### **Augmentation de capital**

Nombre d'actions à émettre :	216.684 actions
Produit brut de l'émission :	A titre indicatif, 3.999.987 € à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix mentionnée ci-dessus (soit 18,46 €).

### **Augmentation de capital réservée aux salariés**

Le nombre d'actions nouvelles proposées aux salariés a été fixé à 20.000 au maximum, soit un maximum de 1,18 % du capital après réalisation, à leur quota maximal, de l'ensemble des augmentations du capital de la présente opération. Le nombre d'actions effectivement émises dépendra du montant recueilli auprès des salariés à l'issue de la période de souscription. La période de souscription des salariés débutera dès lors que le prix définitif des actions sera connu, soit le 16 juin 2006.

### **Eléments d'appréciation du prix**

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 30,8 millions d'euros pour un prix fixé au milieu de fourchette retenue par le Conseil d'Administration de la Société, est cohérente avec les méthodes de valorisation usuellement employées conformément aux pratiques de marché.

Deux méthodes de valorisation ont été retenus :

- comparables boursiers : à titre d'information, l'échantillon retenu comprend 9 sociétés dont les caractéristiques sont les suivantes :
  - Intervention sur les infrastructures : Solucom, Devoteam, ITS Seevia, Osiatis, Consort NT, Neurones. Afin d'intégrer la composante R&D externalisée depuis l'acquisition de Simecom, il a été retenu les sociétés SII, Alten, Teamlog,
  - De taille moyenne, CA médian de 100 M€ et majoritairement concurrents de Proservia sur l'une de ses offres,
  - Une rentabilité supérieure au secteur des services informatiques (marge opérationnelle 2005 de 8% contre 5,5% en moyenne),

- Un positionnement essentiellement national.

De part les spécificités en terme de rentabilité et de prestations, il n'y pas de comparable sur le marché Alternext. 8 sociétés présentées dans le panel ci-après sont cotées sur Eurolist et une société (Consort NT) est cotée sur le Marché Libre et permet de tenir compte de la spécificité des marchés non réglementés.

- Méthode des discounted cash flows (DCF) : cette méthode est adaptée à la valorisation de PROSERVIA, s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier (notamment prévision de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation de prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs) est cohérente avec la fourchette de prix proposé dans la note d'opération.

La synthèse des valorisations réalisées par l'analyse de Portzamparc Société de Bourse est la suivante :

<b>Synthèse des valorisations</b>	<b>(M€)</b>	<b>€ par titre</b>
Actualisation DCF	39,2	23,49
Comparaison boursières SSII	34,3	20,55
<b>Valorisation PROSERVIA</b>	<b>36,8</b>	<b>22,05</b>

La valorisation d'équilibre post monnaie ressort à 36,8 M€, soit 22,05 € par action. Le prix d'offre en milieu de fourchette fait apparaître une décote de 16,3% sur cette valorisation.

On été exclues car jugées non pertinentes pour la valorisation de la Société les méthodes d'évaluation suivantes :

- multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables en raison du manque d'opération présentant des niveaux de marges similaires à PROSERVIA,
- l'actif net réévalué car ne valorisant pas les perspectives de la Société en terme de croissance et de marge,
- dividendes actualisés compte tenu de la politique de croissance externe de la Société pouvant remettre en cause la distribution de dividendes.

### **Disparité de prix**

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au cours du dernier exercice sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le milieu de fourchette du Prix d'Offre.

<b>Date de l'opération</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Identité de l'actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% de Proservia</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Décote (1)</b>
28 avril 2006	Apport des titres SIMECOM	Thierry Congard	207.450	14,21%	14,46 €	21,67%
28 avril 2006	Exercice de BSPCE (2)	Luc Amsellem	4.280	0,29%	5,50 €	70,21 %

(1) par rapport au milieu de fourchette de prix des actions offertes dans le cadre de l'opération

(2) exercice de BSPCE issus du plan voté par l'AG le 24 novembre 2003

### **Dilution**

Un actionnaire détenant 1% du capital avant l'opération à laquelle il ne participerait pas, verrait sa participation dans le capital ramenée à 0,87%.

### **Garantie de bonne fin**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

De ce fait, le début des négociations sur le titre n'interviendra qu'à l'issue des opérations de règlement livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

### **Cotation**

Première cotation le 16 juin 2006 avec premières négociations sur Alternext le 22 juin 2006, code ISIN FR0010337485, mnémonique ALPRV.

### 3. INFORMATIONS DE BASE CONCERNANT LES DONNES FINANCIERES SELECTIONNEES

#### 3.1 Etats financiers

Les chiffres clés sont les suivants :

En Euros	31/12/2003	31/12/2004	Progression 2004 sur 2003	31/12/2005	31/12/2005 Proforma	Progression Proforma 2005 sur 2004
Chiffre d'affaires	10 648 908	14 471 711	35,90%	15 861 414	19 637 002	35,69%
Charges opérationnelles courantes	9 399 979	12 704 289	35,15%	13 716 289	16 629 194	30,89%
Résultat d'exploitation	1 366 892	1 871 849	36,94%	2 665 926	3 150 254	68,30%
Résultat net avant amort. des écarts d'acquisition	778 318	984 942	26,55%	1 472 113	2 089 342	112,13%
Amortissement des écarts d'acquisition	-	-	-	-	375 532	-
Résultat net	778 318	984 942	26,55%	1 472 113	1 713 810	74,00%

En Euros	2003	2004	2005	2005 proforma
Actif immobilisé	122 800	193 851	703 302	6.160.418
Capitaux Propres	2 023 688	2 614 510	3 003 673	6.397.529
Endettement financier	105 563	0	234 687	3.382.171
Trésorerie	1 763 578	2 477 241	2 244 567	2 927 916
<b>TOTAL BILAN</b>	<b>4 343 778</b>	<b>6 255 756</b>	<b>7 522 891</b>	<b>15.236.641</b>

#### Déclaration sur le fonds de roulement

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

#### Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société PROSERVIA (comptes sociaux) a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

En euros (€)	31/03/2006
<b>Capitaux propres*</b>	<b>3.003.673</b>
<b>Endettement Financier</b>	<b>225.849</b>

\* hors résultat de l'exercice en cours

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

En euros (€)	31/03/2006
<b>D. Liquidités</b>	<b>1.854.172</b>
<b>I. Dettes financières à court terme</b>	<b>43.643</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme</b>	<b>-1.810.529</b>
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme</b>	<b>182.206</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-1.628.323</b>

Depuis le 31 mars 2006, PROSERVIA a souscrit deux emprunts le 11 mai 2006 pour un montant total de 3 M€ dans le cadre de l'acquisition de SIMECOM :

- un emprunt court terme de 1 M€,
- un emprunt sur 7 ans de 2 M€.

### 3.2 Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit de l'émission

L'admission de PROSERVIA à la cote d'Alternext doit lui permettre de :

- Lever des fonds pour poursuivre le développement de la société
- Accroître sa visibilité et sa notoriété
- Motiver et fidéliser ses salariés
- Faciliter le recrutement

### 3.3 Résumé des principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques décrits ci-dessous avant de prendre leur décision d'investissement :

- L'absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse,
- Les risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext et notamment le fait que l'augmentation de capital avec suppression des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés ;
- Les risques liés aux actions (notamment l'absence de marché préalablement à l'introduction en bourse) et des variations qui pourraient être significatives) ;
- Les risques liés à PROSERVIA tels que décrits au chapitre 4 du document de base.

Le détail complet des risques liés à l'opération et aux actions est présenté dans le paragraphe 3.3 de la présente note d'opération.

Ces risques, ou l'un de ces risques ou d'autres risques, non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par PROSERVIA pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière ou les résultats de PROSERVIA ou le cours de ses actions.

## **4. INFORMATIONS CONCERNANT PROSERVIA**

PROSERVIA est une Société Anonyme à conseil d'administration au capital de 726.080 € fondée en 1994. Le siège social est basé à Carquefou près de Nantes.

Le Groupe PROSERVIA comprend 3 entités qui offrent une complémentarité de services :

- La Société Proservia est spécialisée en Ingénierie de Production. Elle assure la production quotidienne et la pérennité des infrastructures du système d'information.
- La Société Simecom est spécialisée en Ingénierie de Développement. Ses domaines de compétence vont du multimédia, de la TV Numérique, au développement objet et à l'informatique décisionnelle.
- La Société Provalis est spécialisée en Ingénierie d'Infrastructure. Elle propose des services en conseil/expertise, déploiement/migration, offres Zen et Formation.

## **5. EXAMEN DU RESULTAT ET DE LA SITUATION FINANCIERE ET PERSPECTIVES**

### 5.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe PROSERVIA a progressé de 35,69 % entre 2005 (proforma) et 2004, principalement sur la région Ouest.

### 5.2 Principaux postes des charges d'exploitation

Les principaux postes de charges d'exploitation sont constitués et des charges de personnel (64,62 % en 2005 proforma) et des charges externes.

### 5.3 Investissement

Les activités de PROSERVIA dans le passé ont nécessité peu d'investissements corporels, excepté le financement en 2005 du siège social de la Société à Carquefou. PROSERVIA a procédé au rachat de la société SIMECOM le 11 mai 2006.

### 5.4 Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du groupe progresse de 68,30 % (+1.278.405 €. Grâce à une bonne gestion de ses marges, le résultat d'exploitation a enregistré une croissance plus élevée que le chiffre d'affaires pour représenter 16,04 % du chiffre d'affaires au 31 décembre 2006.

### 5.5 Flux de trésorerie

PROSERVIA dispose d'une trésorerie élevée (2.927.916 € au 31 décembre 2005) bénéficiant de flux nets d'exploitation positifs.

## 6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA DIRECTION ET SALARIES

### Composition du conseil d'administration

Nom	Fonction	Date de 1 <sup>ère</sup> nomination	Date de fin de mandat
Thierry CONGARD	Président Directeur Général	28 avril 2006	AG appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011
Marie-Pierre CONGARD	Administrateur	28 avril 2006	AG appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011
Luc AMSELLEM	Administrateur	28 avril 2006	AG appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2011

### Salariés

	31 décembre 2003	31 décembre 2004	1 <sup>er</sup> avril 2006
Effectif	191	232	369

### Contrôleurs légaux des comptes

Commissaire aux comptes titulaire : E.C.P.M SARL  
 Commissaire aux comptes suppléant : Monsieur Philippe HERVE

## 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

Avant l'opération d'apport des titres SEMECOM, la répartition du capital était la suivante :

	Actions	%	Droits de vote	%
FIPAMA	1.201.242	96,51	1.201.242	93,97
Thierry Congard	6.998	0,56	13.996	1,10
Marie-Pierre Congard	2.000	0,16	4.000	0,31
Luc Amsellem	4.280	0,34	4.780	0,37
Autres	30.190	2,43	54.270	4,25
Total	1.244.710	100,00	1.278.288	100,00

La répartition du capital actuelle est la suivante :

	Actions	%	Droits de vote	%
FIPAMA	1.201.242	82,72	1.201.242	80,85
Thierry CONGARD	214.448	14,77	221.446	14,91
Marie-Pierre CONGARD	2.000	0,14	4.000	0,27
Luc AMSELLEM	4.280	0,29	4.780	0,32
Autres	30.190	2,08	54.270	3,65
Total	1.452.160	100,00	1.485.738	100,00

La répartition du capital et des droits de vote après le Placement est susceptible d'évoluer comme suit :

	Après opération et avant exercice de la clause d'extension				Après opération , après exercice de la clause d'extension et après souscription des salariés			
	Actions	%	Droits de vote	%	Actions	%	Droits de vote	%
FIPAMA	1.196.642	71,70	1.196.642	70,29	1.188.202	70,36	1.188.202	68,98
Thierry CONGARD	29.448	1,76	36.446	2,14	9.448	0,56	16.446	0,95
Marie-Pierre CONGARD	2.000	0,12	4.000	0,23	2.000	0,12	4.000	0,23
Luc AMSELLEM	4.280	0,26	4.780	0,28	4.280	0,25	4.780	0,28
Autres	30.190	1,81	54.270	3,19	30.190	1,79	54.270	3,15
Plan d'épargne salariés Public	-	-	-	-	20.000	1,18	20.000	1,16
Total	1.668.844	100,00	1.702.422	100,00	1.688.844	100,00	1.722.422	100,00

## **8. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### **Capital social au 12 mai 2006**

726.080 € divisé en 1.452.160 actions d'une valeur nominale de 0,50 € chacune.

### **Statuts**

Les derniers statuts à jour de l'AGE du 28 avril 2006 ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Nantes.

### **Mise à disposition du prospectus**

Des exemplaires du prospectus sont disponibles sans frais auprès de PROSERVIA et de l'établissement habilité à recevoir des ordres d'achat ou de souscription. Le prospectus peut également être consulté sur les sites internet de l'Autorité des Marchés Financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Société PROSERVIA [www.proservia.fr](http://www.proservia.fr)).

## **1. PERSONNES RESPONSABLES**

### 1.1 Responsable du prospectus

#### **Monsieur Thierry CONGARD**

Président Directeur Général de PROSERVIA

Atlanpole La Fleuriaye  
1 rue Augustin Fresnel  
44481 CARQUEFOU CEDEX

Téléphone : 02-28-01-52-52

Télécopie : 02-28-01-52-50

### 1.2 Attestation du responsable du prospectus

"A ma connaissance, et après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, les informations contenues dans le présent prospectus sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

La Société a obtenu de ses contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé, conformément à la doctrine et aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du prospectus.

Les comptes sociaux de l'exercice clos au 31 décembre 2005 ont fait l'objet d'un rapport du commissaire aux comptes inclus dans le document de base en page 83 et comportant l'observation suivante : « nous attirons votre attention sur la note III.2-1 « Indemnité de départ en retraite » de l'annexe, qui expose la méthode de détermination de la provision pour indemnités de départ en retraite, comptabilisée pour la première fois sur cet exercice. »"

Thierry CONGARD  
Président de la Société PROSERVIA

### 1.3 Responsable de l'information

#### **Monsieur Thierry CONGARD**

Président Directeur Général de PROSERVIA

### 1.4 Attestation du Listing Sponsor

Portzamparc Société de Bourse, Listing Sponsor, confirme avoir effectué, en vue de l'admission de PROSERVIA sur Alternext, les diligences professionnelles d'usage.

Ces diligences ont notamment pris la forme de la vérification des documents produits par PROSERVIA ainsi que d'entretiens avec les membres de la direction et du personnel de PROSERVIA, conformément au code professionnel élaboré conjointement par la Fédération Française des Banques et l'Association Française des Entreprises d'Investissement.

Portzamparc Société de Bourse atteste conformément aux articles 211-1 à 211-42 du règlement général de l'AMF que les diligences ainsi accomplies n'ont pas révélé dans le contenu du document d'information aucune inexactitude ni aucune omission significative de nature à induire l'investisseur en erreur ou à fausser son jugement.

Cette attestation est délivrée sur la base des documents et renseignements fournis par PROSERVIA à Portzamparc Société de Bourse, cette dernière les ayant présumés exhaustifs, véridiques et sincères.

Cette attestation ne constitue pas une recommandation de Portzamparc Société de Bourse de souscrire aux titres de PROSERVIA, ni ne saurait se substituer aux autres attestations ou documents délivrés par PROSERVIA et ses commissaires aux comptes.

Portzamparc Société de Bourse  
Listing Sponsor  
Philippe de Portzamparc  
Président Directeur Général

### 1.5 Engagements de la société Proservia

Conformément aux règles d'Alternext, PROSERVIA s'engage à assurer :

1) La diffusion sur son site internet et sur le site d'Alternext en français ainsi qu'en anglais le cas échéant, les informations suivantes :

- dans les quatre mois qui suivent la clôture de l'exercice un rapport annuel comprenant ses états financiers, consolidés le cas échéant, dûment certifiés ainsi qu'un rapport de gestion (article 4.2 des Règles d'Alternext),

- dans les quatre mois après la fin du 2<sup>ème</sup> trimestre, un rapport semestriel (article 4.2 des Règles d'Alternext),

- la convocation aux assemblées générales et tout document transmis aux actionnaires et cela dans le même délai que pour ces derniers (article 4.4 des Règles d'Alternext),

- toute information susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses titres conformément aux dispositions de l'article 4.3 des Règles d'Alternext sans préjudice des obligations du Règlement Général de l'AMF et de tout autre texte de niveau supérieur concernant l'appel public à l'épargne,

- tout franchissement à la hausse ou à la baisse par toute personne agissant seule ou de concert de seuils de participations représentant 50 % ou 95 % du capital ou des droits de vote. Cette publication est à faire dans un délai de 5 jours de bourse suivant celui où il en a connaissance,

- les déclarations des dirigeants concernant leurs cessions de titres.

2) Sans frais pour les porteurs, le service des titres, le paiement des dividendes ou toute distribution auquel il procédera.

Par ailleurs, PROSERVIA s'engage à respecter ses obligations conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et notamment :

- L'information permanente (article 221-1 à 222-11 du Règlement Général),

- La diffusion du rapport sur le contrôle interne (article 221-6 à 221-8 du Règlement Général),

- La diffusion du rapport sur les honoraires des commissaires aux comptes (article 221-1-2 du Règlement Général),

- Les déclarations des dirigeants ainsi que des personnes qui leur sont étroitement liées concernant leurs opérations sur les titres de la Société (article 222-14 à 222-15-3).

Il est prévu qu'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI sera signé après inscription sur Alternext entre Portzamparc Société de Bourse et l'actionnaire majoritaire FIPAMA.

## 2. FACTEURS DE RISQUE

Un investissement en actions comporte des risques. Tous les risques significatifs que la Société a identifiés à la date du présent prospectus sont décrits au paragraphe 4 du document de base enregistré sous le numéro I.06-059 en date du 17 mai 2006.

Toutefois, d'autres risques et incertitudes non connus de la Société à ce jour ou qu'elle juge aujourd'hui négligeables pourraient perturber son activité. Si l'un de ces risques ou l'un des risques décrits au paragraphe 4 « Facteurs de risque » du document de base référencé ci-dessus venait à se concrétiser, les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives de la Société pourraient en être affectés.

Dans une telle éventualité le cours des actions de la Société pourrait baisser et l'investisseur pourrait perdre la totalité ou une partie des sommes qu'il aurait investies dans les actions de la Société.

Les garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la Société et à la protection des actionnaires minoritaires sont décrites au paragraphe 1.5 de la présente note d'opération.

Les compléments suivants sont apportés à ces renseignements :

### **Facteurs de risque liés à l'opération :**

#### **Absence de marché des actions de la Société préalablement à l'introduction en bourse.**

Il n'existe pas de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris. Le prix des actions offertes dans le cadre de leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris sera déterminé par les actionnaires cédants, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement en charge de l'opération et la Société sur la base, notamment des conditions de marché et des conditions économiques prévalant alors, des résultats et revenus estimés de la Société, de la valeur estimée des sociétés comparables, et des indications d'intérêt exprimées par les investisseurs potentiels pendant la période d'ouverture de l'offre d'actions.

En l'absence de marché public des actions de la Société préalablement à leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix des actions offertes dans le cadre de cette admission aux négociations reflètera correctement le cours observé lors des premières négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, ni quant à l'établissement d'un marché des actions liquide.

#### **Risques liés à l'opération d'inscription sur Alternext**

- Les titres faisant l'objet de la présente opération ne seront pas admis aux négociations sur un marché réglementé et ne bénéficieront donc pas des garanties correspondantes. En revanche, il existe des garanties spécifiques relatives à la transparence financière de la société et à la protection des actionnaires minoritaires. De surcroît, la nature de l'opération réalisée implique de respecter les règles de l'appel public à l'épargne.
- L'augmentation de capital avec suppression des droits préférentiels de souscription pourra être limitée au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.
- Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.
- De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société. La cession d'un nombre significatif d'actions par un ou plusieurs actionnaires de la Société est susceptible d'avoir un impact sur le cours de l'action.
- L'Offre ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin, le début des négociations des titres à la cote d'Alternext n'interviendra qu'à l'issue du délai de règlement livraison.
- Conformément aux dispositions de l'article 3.2 des Règles d'Alternext, l'admission des titres est subordonné à ce que l'offre donne lieu à une souscription d'au moins 2,5 M€. A défaut, les ordres émis par les souscripteurs seront caducs et annulés.

**Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris pourrait connaître des variations significatives.**

Le cours des actions de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris est susceptible d'être affecté de manière significative par des événements tels que des variations du résultat de la Société, une évolution des conditions de marché propres à son secteur d'activité, ou l'annonce d'innovations technologiques, le lancement de nouveaux produits ou l'amélioration de certains services, par la Société ou ses principaux concurrents.

De plus, les marchés boursiers ont connu des variations de cours significatives au cours des dernières années, qui souvent ne reflétaient pas les performances opérationnelles des entreprises cotées. Les fluctuations des marchés boursiers ainsi que du contexte économique, peuvent affecter de façon significative le cours des actions de la Société.

### 3. INFORMATIONS DE BASE

#### 3.1 Fonds de roulement net

La Société atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société PROSERVIA est suffisant (c'est-à-dire que la Société a accès à des disponibilités suffisantes) au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date d'enregistrement du présent prospectus.

#### 3.2 Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations du CESR (CESR 127), la situation de l'endettement et des capitaux propres de la Société PROSERVIA (comptes sociaux) a été établie sur la base d'une situation de moins de 90 jours par rapport à la date du visa sur la présente note d'opération.

<b>En euros (€)</b>	<b>31/03/2006</b>
<b>Capitaux propres*</b> , dont	<b>3.003.673</b>
Capital social	619.880
Réserves	61.875
<b>Endettement Financier</b> , dont	<b>225.849</b>
Total des dettes à court terme	
- Garanties	
- Privilégiées	
- Non garanties / Non privilégiées	43.643
Total des dettes à moyen et long terme (hors partie à moins d'un an des dettes à moyen et long terme)	
- Garanties	
- Privilégiées	
- Non garanties / Non privilégiées	182.206
Disponibilités et valeurs mobilières de placement	

\* hors résultat de l'exercice en cours

Informations complémentaires sur l'endettement net à court terme, à moyen terme et à long terme :

<b>En euros (€)</b>	<b>31/03/2006</b>
A. Trésorerie	74.284
B. Instruments équivalents	1.779.888
C. Titres de placement	
<b>D. Liquidités (A+B+C)</b>	<b>1.854.172</b>
E. Créances financières à court terme	
F. Dettes bancaires à court terme	
G. Part à moins d'un an des dettes à moyen et long terme	43.643
H. Autres dettes financières à court terme	
<b>I. Dettes financières à court terme (F+G+H)</b>	<b>43.643</b>
<b>J. Endettement financier net à court terme (I-E-D)</b>	<b>-1.810.529</b>
K. Emprunts bancaires à plus d'un an	182.206
L. Obligations émises	
M. Autres emprunts à plus d'un an	
<b>N. Endettement financier net à moyen et long terme (K+L+M)</b>	<b>182.206</b>
<b>O. Endettement financier net (J+N)</b>	<b>-1.628.323</b>

Depuis le 31 mars 2006, PROSERVIA a souscrit deux emprunts le 11 mai 2006 pour un montant total de 3 M€ dans le cadre de l'acquisition de SIMECOM :

- un emprunt court terme de 1 M€,
- un emprunt sur 7 ans de 2 M€.

### 3.3 Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'offre

A la connaissance de la Société, le Listing Sponsor et le Prestataire de Services d'Investissement n'ont pas d'intérêt autres que ceux au titre desquels ils fournissent leurs services professionnels dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris, pouvant influencer sensiblement sur l'offre d'actions de la Société.

### 3.4 Raisons de l'offre et utilisation du produit de l'émission

- Lever des fonds pour poursuivre le développement de la société
- Accroître sa visibilité et sa notoriété
- Motiver et fidéliser ses salariés
- Faciliter le recrutement

## **4. INFORMATIONS SUR LES ACTIONS DEVANT ETRE OFFERTES / ADMISES A LA NEGOCIATION**

### 4.1 Nature et catégorie des actions

Les actions nouvelles seront de même catégorie que les actions existantes et seront assimilées dès leur admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris aux actions existantes de la Société, admises simultanément aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Elles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société. Elles porteront jouissance à compter de leur émission ; elles donneront ainsi droit à l'intégralité de toute distribution décidée à compter de leur date d'émission.

Code ISIN : FR0010337485

### 4.2 Droit applicable et tribunaux compétents

Les actions sont émises dans le cadre de la législation française et notamment aux dispositions des articles L225-129 et suivants du Code de Commerce.

Les tribunaux compétents en cas de litiges sont ceux du siège social de PROSERVIA lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Nouveau Code de procédure civile.

### 4.3 Forme et inscription en compte des actions

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix du titulaire. Elles ne peuvent revêtir la forme au porteur qu'après leur complète libération.

Conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du Code monétaire et financier, les droits des titulaires des actions seront représentées par une inscription à leur nom chez :

- CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur - adhérent 025) , mandatée par la Société pour les titres nominatifs purs ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix et CM-CIC Securities, mandatée par la Société pour les titres nominatifs administrés ;
- Un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres au porteur.

En outre, l'article 9 des statuts prévoit la possibilité, pour la Société, de procéder à l'identification des actionnaires selon la procédure visée par les articles L.228-2 et suivants du Code de commerce. Ainsi, la Société sera en droit, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, à l'organisme chargé de la compensation des titres, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou année de constitution, et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses assemblées ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux et le cas échéant les restrictions dont les titres peuvent être frappés.

Enfin, la Société a demandé ou demandera l'admission des actions constituant son capital et des actions susceptibles d'être émises dans le cadre du Placement aux opérations d'Euroclear France et aux systèmes de règlement-livraison d'Euroclear Bank S.A./N.V

### 4.4 Monnaie d'émission des actions

L'émission des actions nouvelles est réalisée en euros.

### 4.5 Droits attachés aux actions

Les actions nouvelles seront, dès leur création, soumises à l'ensemble des stipulations des statuts de la Société.

En l'état actuel des statuts, les principaux droits attachés aux actions de la Société sont décrits aux paragraphes 21.2.4 et 21.2.5 du Document de base.

### 4.6 Autorisation d'émission des actions

#### ***Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre du placement***

L'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 28 avril 2006 a délégué au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital par l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription dans les conditions fixées dans sa 11<sup>ème</sup> résolution suivante :

## **DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE PROCEDER A L'EMISSION AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DE TOUTES VALEURS MOBILIERES DONNANT IMMEDIATEMENT OU A TERME VOCATION AU CAPITAL**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Comité de Direction de la société sous son ancienne forme, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'Administration, en application des articles L 225-129-1 et L 225-129-2 du Code de commerce, tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'augmenter le capital social :

- a) Par l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, successive ou simultanée, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à une quote-part du capital social sous la forme d'actions de la société (assorties ou non de bons de souscriptions ou d'acquisition d'actions) ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, y compris des bons de souscription d'actions nouvelles ou d'acquisition d'actions existantes émis de manière autonome à titre gratuit ou onéreux, mais à l'exclusion d'actions de préférence donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou, à date fixe, à une quotité du capital social de la société, que ce soit par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon, combinaison de ces moyens ou de toute autre manière.
- b) Et/ou par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

En application des dispositions de l'article L 225-135 du Code de commerce, l'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions, valeurs mobilières et bons de souscription mentionnés ci-dessus. Le Conseil d'Administration pourra toutefois, dans les conditions fixées par le Code de commerce et en application des dispositions du deuxième alinéa de l'article L 225-135 dudit Code, conférer aux actionnaires, pour les émissions effectuées sur le marché français, pendant la durée et selon les modalités qu'il fixera, un délai de priorité pour souscrire les actions, valeurs mobilières et bons, sans donner lieu à création de droits négociables et cessibles.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration, pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues, à la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois quarts de l'émission décidée.

En application des dispositions du sixième alinéa de l'article L 225-132 du Code de commerce, la présente délégation emporte de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres représentatifs d'une quote-part du capital auxquels donnera droit, à terme, l'émission des valeurs mobilières et bons visés ci-dessus.

L'assemblée générale décide :

- Que le montant total des augmentations de capital résultant immédiatement ou à terme, de l'ensemble des valeurs émises en vertu de la présente délégation, ne devra pas excéder un montant nominal total (hors incorporation de réserves) égal à un millions d'euros (1.000.000 €) représentant 2.000.000 actions nouvelles étant précisé que le montant nominal des émissions réalisées au titre de la présente délégation s'imputera sur le montant nominal maximal de l'autorisation d'augmentation de capital prévue à la dixième résolution,
- Que le montant total en principal des titres d'emprunt le cas échéant émis en vertu de la présente délégation, ne devra pas excéder la somme totale de 10.000.000 €, étant précisé que ce montant total en principal des émissions de titres d'emprunts réalisées s'imputera sur le montant total en principal des émissions de titres d'emprunt prévu à la dixième résolution,
- Que le plafond ainsi arrêté inclut la valeur nominale globale des actions supplémentaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant droit à des actions.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission de chaque action nouvelle et autres titres de capital émis par appel public à l'épargne sans droit préférentiel de souscription sera fixé dans le cadre des dispositions de l'art. L 225-136 du Code de commerce étant précisé que :

- Jusqu'à l'admission aux négociations des titres considérés de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris et pour la ou les augmentations de capital réalisées à cette occasion, le prix d'émission des actions et autres titres de capital émis directement sera au moins égal à la part des capitaux propres par titre considéré, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission, et sera fixé conformément aux pratiques de marché habituelles, comme par exemple, dans le cadre d'un placement global, par référence au prix offert aux investisseurs institutionnels dans le cadre dudit placement global tel que ce prix résultera de la confrontation de l'offre et de la demande selon la technique de construction du livre d'ordres développée par les usages professionnels,

- Postérieurement à l'admission aux négociations des titres considérés de la Société sur le marché Alternext d'Euronext Paris, le prix d'émission des actions et autres titres de capital émis directement sera au moins égal au prix résultant des dispositions légales et réglementaires applicables après application de la décote maximum prévue par ces dispositions et après, le cas échéant, correction en cas de différence entre les dates de jouissance.

L'Assemblée Générale décide que chaque action nouvelle émise en vertu ou par suite de la présente délégation sera, dès sa création, soumise à toutes les dispositions des statuts de la société, ainsi qu'aux décisions des assemblées générales d'actionnaires de la société.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour utiliser, aux époques et dans les proportions qu'elle fixera, tout ou partie de la présente délégation générale et notamment, dans le respect des conditions qui viennent d'être arrêtées, pour :

- Arrêter les termes et conditions d'émissions de valeurs mobilières réalisées en vertu de cette même délégation,
- Fixer notamment, les dates et les montants de ces émissions, la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, arrêter les prix de souscription, les parités d'échange et les dates de souscription ainsi que les dates de jouissance des actions nouvelles même rétroactives, et le cas échéant, déterminer les modalités de leur remboursement, les conditions de leur rachat en bourse ou d'échange contre des actions ou autres valeurs mobilières, fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes,
- Suspender, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois,
- Procéder à tous les ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur et/ou conformément au contrat d'émission, et fixer les modalités permettant le cas échéant de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital social de la société,
- Clore par anticipation toute période de souscription dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, recevoir les versements à l'appui des souscriptions, procéder, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au dépôt puis au retrait des fonds reçus à l'appui des souscriptions, constater toute libération par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles détenues à l'encontre de la société,
- En cas d'émission de valeurs mobilières représentatives d'une créance, décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, leur prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la société,
- Constater toute réalisation définitive d'une augmentation du capital social de la société consécutive à de telles émissions, constater le nombre et le montant des actions nouvelles ainsi émises par la société, apporter toutes modifications rendues ainsi nécessaires aux dispositions statutaires concernant le montant du capital social de la société et le nombre d'actions qui le représentent,
- Imputer, le cas échéant, les frais, droits et honoraires occasionnés par de telles émissions sur le montant des primes d'émission et prélever, le cas échéant, sur les montants des primes d'émission, les sommes nécessaires pour les affecter à la réserve légale et porter ainsi le montant de la réserve légale au niveau requis par la législation et la réglementation en vigueur,
- D'une manière générale, accomplir toutes formalités, prendre toutes décisions et conclure tous accords utiles ou nécessaires pour parvenir à la bonne fin des émissions réalisées en vertu de la présente délégation et, notamment, pour l'émission, la souscription, la livraison, la jouissance, la cotation, la négociabilité et le service financier des valeurs mobilières émises, ainsi que l'exercice des droits qui y sont attachés.

En cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de capital, sur présentation d'un bon, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour déterminer les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter en bourse des bons de souscription, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, en vue de les annuler.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté, en une ou plusieurs fois, de subdélégation à son Président dans les conditions fixées par l'article L 225-129-4 a) du Code de commerce pour mettre en oeuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et taux d'intérêt, fixer les montants à émettre et la forme des valeurs mobilières à créer, leur date de jouissance, même rétroactive, les conditions de leur remboursement et/ou rachat procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, fixer les conditions d'attribution gratuite de bons de souscription autonomes, apporter aux statuts les modifications rendues nécessaires par l'utilisation de la présente délégation, et plus généralement, prendre toutes les dispositions

utiles et conclure tous accords et conventions pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, le tout conformément aux lois et réglementations en vigueur.

En outre, le Conseil d'Administration ou son Président pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions, et ce conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article L 232-9 du Code de Commerce.

La présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure relative à l'émission immédiate et/ou à terme d'actions de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'Administration est valable à compter de la présente assemblée pour la durée prévue au troisième alinéa de l'article L 225-129-2 du Code de Commerce, à savoir vingt six mois.

### ***Augmentation de capital au profit des salariés***

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction de la société sous son ancienne forme et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 10.000 € de valeur nominale à libérer intégralement en numéraire, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

L'assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

- Réaliser, dans un délai maximum de vingt six mois à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé,
- Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail,
- Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée,
- Dans la limite du montant maximum de 10.000 € en nominal, étant précisé que le montant nominal des émissions réalisées au titre de la présente délégation s'imputer sur le montant nominal maximal de l'autorisation d'augmentation du capital prévue à la treizième résolution, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles,
- Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
- Fixer, dans la limite légale de trois ans, à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription,
- Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions,
- Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
- Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation,
- Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

### ***Conseil d'administration ayant décidé l'émission des actions***

En vertu de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Extraordinaire visée ci-dessus, le Conseil d'Administration de la Société PROSERVIA, dans sa séance du 22 mai 2006, a décidé du

principe de l'émission de 216.684 actions nouvelles à un prix qui sera égal au prix du placement et de l'OPO et de l'émission de 20.000 actions réservées aux salariés avec décote.

Les modalités définitives des augmentations de capital, notamment le prix d'émission des actions nouvelles, qui seront déterminées dans les conditions arrêtés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006 feront l'objet d'une décision du conseil d'administration devant intervenir le 16 juin 2006.

#### 4.7 Date prévue d'émission des actions

Les actions nouvelles seront émises à la date du règlement-livraison du Placement, soit, à titre indicatif, le 21 juin 2006 et après établissement, par l'établissement centralisateur, du certificat de dépôt des fonds.

Un calendrier indicatif des opérations envisagées dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur Alternext d'Euronext figure au paragraphe 5.1.3. ci-après.

#### 4.8 Restrictions a la libre négociabilité des actions

Aucune clause statutaire ne restreint la libre négociation des actions composant le capital de la Société PROSERVIA.

#### 4.9 Acquisition de la majorité du capital ou des droits de vote : garantie de cours (article 14 des statuts)

Dans l'hypothèse où une personne physique ou morale, agissant seule ou de concert au sens de l'article L.233-10 du Code de commerce (ci-après dénommée individuellement l'«Initiateur », étant précisé que, en cas de pluralité de personnes agissant de concert avec l'Initiateur, ces dernières seront solidairement tenues des obligations qui pèsent sur l'Initiateur aux termes du présent article), acquerrait ou conviendrait d'acquérir, directement ou par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés que l'Initiateur contrôlerait ou dont il viendrait à prendre le contrôle au sens de l'article L.233-3 I. et II. du Code de commerce, un bloc de titres lui conférant, compte tenu des titres ou des droits de vote qu'il détient déjà, la majorité du capital ou des droits de vote de la société, l'Initiateur devra proposer à tous les autres actionnaires d'acquérir toutes les actions qu'ils détiennent respectivement au jour du franchissement du seuil susmentionné.

L'offre d'acquisition des actions sera ferme et irrévocable et ne pourra être conditionnée à la présentation d'un nombre minimal de titres ou à une quelconque autre condition suspensive.

L'offre d'acquisition des actions devra faire l'objet d'un avis publié dans un journal d'annonces légales et dans un quotidien économique et financier de diffusion nationale, qui devront comprendre notamment l'identité de l'Initiateur et le cas échéant des personnes agissant de concert avec lui, le pourcentage détenu en capital et en droits de vote dans la Société par l'Initiateur et, le cas échéant, les personnes agissant de concert avec lui, le prix par action proposé pour les actions visées, le nom et les coordonnées de l'établissement centralisateur des ordres, un calendrier des opérations indiquant la date de début de l'offre, la date de clôture de l'offre (qui ne pourront être espacées de moins de dix (10) jours de bourse) ainsi que la date de règlement-livraison.

Le prix auquel l'Initiateur devra se porter acquéreur sur le marché sera le prix auquel la cession du bloc a été ou doit être réalisée, et seulement à ce cours ou à ce prix.

Tous les détenteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital qui souhaitent bénéficier des termes de l'offre devront, si les termes et conditions des valeurs mobilières qu'ils détiennent le permettent, et à compter du jour de publication de l'avis susmentionné dans un journal d'annonces légales et jusqu'au cinquième jour de bourse précédant la fin de l'offre susmentionnée, exercer, souscrire ou convertir l'intégralité des valeurs mobilières donnant accès au capital de la société qu'ils détiennent alors de manière à devenir titulaires d'actions et être en mesure de participer à l'offre.

Dans le cas où ces valeurs mobilières ne seraient pas exerçables, ou convertibles pendant la période d'offre, l'Initiateur devra étendre son offre de telle sorte que ces personnes puissent lui apporter leurs actions, aux mêmes conditions que l'offre initiale, le jour où elles pourront exercer ou convertir les valeurs mobilières qu'elles détiennent.

L'Initiateur devra déférer sans délai à toute demande d'information qui lui serait effectuée par la société, en rapport avec les stipulations du présent article.

#### 4.10 Offres publiques d'achat lancées par des tiers sur le capital de la société durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucun titre de la Société n'étant admis aux négociations sur un marché réglementé, à la date de la présente note d'opération, il n'y a eu, à ce jour, aucune offre publique lancée par un quelconque tiers sur le capital de PROSERVIA.

#### 4.11 Régime fiscal des actions

##### **Résidents fiscaux français**

##### **1. Personnes physiques détenant des titres dans leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel**

###### *(a) Dividendes*

Les dividendes perçus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 ne sont plus assortis de l'avoir fiscal. Les distributions mises en paiement à compter de cette date bénéficient, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, d'un abattement général non plafonné de 50 % de leur montant (40 % à compter des revenus de 2006).

Les dividendes sont soumis :

- à l'impôt sur le revenu au barème progressif (sous réserve de l'abattement précité ; voir également les précisions ci-après) ;
- à la contribution sociale généralisée (CSG) au taux de 8,2 % dont 5,8 % sont déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG ;
- au prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- à la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- à la contribution additionnelle pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Pour la détermination de l'impôt sur le revenu, il est précisé que :

- les dividendes bénéficient d'un abattement annuel et global de 3 050 € à compter des revenus 2006 pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code civil et de 1 525 € pour les personnes célibataires, veuves, divorcées ou mariées et imposées séparément. Pour ces dividendes, l'abattement général de 40 % s'applique avant l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 € ; et
- les dividendes bénéficieront d'un crédit d'impôt, égal à 50 % du montant distribué, avant application de l'abattement général de 40 % et de l'abattement de 1 525 € ou de 3 050 €, des dividendes perçus et plafonné annuellement à 230 € pour les couples mariés soumis à une imposition commune ainsi que pour les partenaires d'un pacte civil de solidarité défini à l'article 515-1 du Code Civil et à 115 € pour les personnes célibataires, divorcées, veuves ou mariées et imposées séparément.

Le crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché aux dividendes versés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, est imputable sur le montant global de l'impôt sur le revenu à payer au titre de l'année de perception du dividende et est remboursable en cas d'excédent.

Pour l'application des prélèvements sociaux (CSG, prélèvement social, contribution additionnelle et CRDS), il est précisé que les dividendes sont soumis auxdits prélèvements avant l'application de l'abattement général non plafonné de 40 % et de l'abattement annuel et global de 1 525 € ou de 3 050 €, mais après déduction des dépenses en vue de l'acquisition et de la conservation du revenu.

###### *(b) Plus-values*

En application de l'article 150-0 A du Code général des impôts, les plus-values réalisées par les personnes physiques sont imposables, dès le premier euro, à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux, au taux global de 27 % si le montant global des cessions de valeurs mobilières et autres droits ou titres visés à l'article 150-0 A du Code général des impôts (hors cessions bénéficiant d'un sursis d'imposition ou cessions exonérées de titres détenus dans le cadre d'un plan d'épargne en actions) réalisées au cours de l'année civile excède, par foyer fiscal, un seuil actuellement fixé à 15 000 €.

Le taux global de 27 % se décompose comme suit :

- l'impôt sur le revenu au taux proportionnel de 16 % ;
- la CSG au taux de 8,2 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- le prélèvement social de 2 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- la contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- la CRDS au taux de 0,5 %, non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Les moins-values éventuelles peuvent être imputées sur les gains de même nature réalisés au cours de l'année de la cession ou des dix années suivantes (pour les pertes subies à compter du 1er janvier 2002), à condition que le seuil de cession visé ci-dessus ait été dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

*(c) Régime spécial des PEA*

Les actions de la Société souscrites dans le cadre de l'admission des actions de la Société aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris seront éligibles au PEA.

Sous certaines conditions, les dividendes encaissés et les plus-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA sont exonérés d'impôt sur le revenu, mais restent néanmoins soumis à la CSG, à la CRDS, au prélèvement social de 2 % et à sa contribution additionnelle. Les moins-values réalisées sur des actions détenues dans le cadre d'un PEA ne sont imputables que sur des plus-values réalisées dans ce même cadre. En cas de clôture anticipée du PEA avant l'expiration de la cinquième année ou en cas de clôture du PEA après la cinquième année, lorsque la valeur liquidative du PEA (ou la valeur de rachat du contrat de capitalisation) à la date de retrait est inférieure au montant des versements effectués sur le PEA depuis sa date d'ouverture (sans tenir compte de ceux afférents aux retraits ou rachats n'ayant pas entraîné la clôture du PEA), et à condition que, à la date de clôture du PEA, les titres y figurant aient été cédés en totalité (ou que le contrat de capitalisation ait fait l'objet d'un rachat total), les pertes éventuellement constatées à cette occasion sont imputables sur les gains de cession de titres hors PEA réalisés au cours de la même année ou des dix années suivantes, à condition que le seuil annuel de cession de valeurs mobilières précité (actuellement fixé à 15 000 €) soit dépassé l'année de réalisation de la moins-value.

Le tableau ci-dessous résume les différents impôts applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2005 en fonction de la date de clôture du PEA (par exception, les retraits anticipés de fonds investis dans un PEA pour être affectés à la création ou à la reprise d'une entreprise dans les trois mois ne remettent pas en cause l'exonération prévue pour les sommes placées et n'entraînent pas la clôture anticipée du plan – article 31 de la loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique).

Durée de vie du PEA	Prélèvement social <sup>(1)</sup>	CSG	CRDS	I.R.	Total
Inférieure à 2 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	22,5 %	33,5 % <sup>(2)(3)</sup>
Comprise entre 2 et 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	16,0 %	27,0 % <sup>(2)(3)</sup>
Supérieure à 5 ans	2,3 %	8,2 %	0,5 %	0,0 %	11,0 % <sup>(3)</sup>

(2) Contribution additionnelle de 0,3 % incluse.

(3) Calculé sur l'intégralité des gains si le seuil annuel de cession des valeurs mobilières et droits sociaux précité (actuellement fixé à 15 000 €) est dépassé.

(4) Le montant de la CSG, du CRDS et du prélèvement social (contribution additionnelle incluse) peut varier en fonction de la date à laquelle les gains sont réalisés :

- fraction des gains acquise jusqu'au 31 décembre 1997 : entre 0 et 3,9 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 30 juin 2004 : 10 % ;
- fraction des gains acquise entre le 1<sup>er</sup> juillet 2004 et le 31 décembre 2004 : 10,3 % ;
- fraction des gains acquise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 : 11 %.

Les revenus perçus dans le cadre d'un PEA ouvrent également droit au crédit d'impôt égal à 50 % du dividende et plafonné à 115 € ou 230 € selon la situation de famille du bénéficiaire telle qu'indiquée ci-dessus ; ce crédit d'impôt n'est pas versé dans le PEA mais est imputable, dans les mêmes conditions que le crédit d'impôt attaché aux dividendes perçus au titre d'actions détenues hors du cadre du PEA, sur le montant global de l'impôt sur le revenu dû par le contribuable au titre de l'année au cours de laquelle les dividendes sont perçus, après imputation des autres réductions et crédits d'impôt et des prélèvements et retenues non libératoires. L'excédent est restituable.

*(d) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les actions de la Société détenues par les personnes physiques dans le cadre de leur patrimoine privé seront comprises dans leur patrimoine imposable, le cas échéant, à l'impôt de solidarité sur la fortune.

*(e) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les actions de la Société acquises par les personnes physiques résidentes de France par voie de succession ou de donation seront soumises aux droits de succession ou de donation.

## **2. Personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés**

### *(a) Dividendes*

#### Personnes morales n'ayant pas la qualité de société mère en France

Les personnes morales françaises qui détiennent moins de 5 % du capital de la Société n'ont pas la qualité de société mère pour l'application du régime prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts.

Les dividendes perçus par ces sociétés sont imposables dans les conditions de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux normal de l'impôt sur les sociétés actuellement égal à 33,1/3 %, majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code général des impôts ; cette contribution additionnelle est supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006) et, le cas échéant, de la contribution sociale de 3,3 % (article 235 ter ZC du Code général des impôts) qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés, diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois.

Certaines personnes morales sont susceptibles, dans les conditions des articles 219-I-b et 235 ter ZC du Code général des impôts, de bénéficier d'une réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 15 % et d'une exonération de la contribution sociale de 3,3 %.

#### Personnes morales ayant la qualité de société mère en France

Conformément aux dispositions des articles 145 et 216 du Code général des impôts, les personnes morales françaises détenant au moins 5 % du capital de la Société peuvent bénéficier, sous certaines conditions et sur option, du régime des sociétés mères et filiales en vertu duquel les dividendes perçus par la société mère ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de ces dividendes représentative des frais et charges supportés par cette société ; cette quote-part est égale à 5 % du montant desdits dividendes sans pouvoir toutefois excéder pour chaque période d'imposition le montant total des frais et charges de toute nature exposés par la société mère au cours de l'exercice considéré.

### *(b) Plus-values*

Les plus-values réalisées et moins-values subies lors de la cession des actions de la Société sont incluses dans le résultat soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun, c'est-à-dire en principe au taux actuel de l'impôt sur les sociétés de 33,1/3 % majoré de la contribution additionnelle de 1,5 % (article 235 ter ZA du Code général des impôts, cette contribution additionnelle est supprimée pour les exercices clos à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006), et, le cas échéant, de la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 % qui s'applique au montant de l'impôt sur les sociétés diminué d'un abattement qui ne peut excéder 763 000 € par période de douze mois (article 235 ter ZC du Code général des impôts).

En application des dispositions de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, si les actions de la Société ont été comptabilisées dans un compte de titres de participation ou, le cas échéant, individualisées dans un sous-compte spécial, pendant une durée d'au moins deux ans à la date de la cession, les plus-values réalisées à l'occasion de leur cession peuvent bénéficier du régime spécial des plus-values à long terme et ainsi, être soumises à l'impôt sur les sociétés au taux réduit de 15 % (augmenté de la contribution additionnelle et, le cas échéant, de la contribution sociale) soit un taux effectif de 15,225 % ou de 15,72 %.

Constituent des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts, les parts ou actions de sociétés revêtant ce caractère au plan comptable, ainsi que, sous certaines conditions, les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice et les titres ouvrant droit au régime des sociétés mères prévu aux articles 145 et 216 du Code général des impôts. Les titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 €, et qui remplissent les conditions pour bénéficier du régime des sociétés mères et filiales autres que la détention de 5 % au moins du capital de la société émettrice sont également présumés constituer des titres de participation si ces titres sont inscrits en comptabilité au compte « titres de participation » ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable.

En application des dispositions de l'article 219-I-a quinquies du Code général des impôts, les plus-values résultant de la cession des titres de participation au sens de l'article 219-I a ter du Code général des impôts à l'exception des titres de sociétés à prépondérance immobilière et des titres dont le prix de revient est au moins égal à 22 800 000 € mais représentant moins de 5 % au moins du capital de la société émettrice, seront imposées au taux réduit de 8 % (augmenté le cas échéant de la contribution sociale, soit un taux effectif de 8,264 %), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, et exonérées de toute imposition pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 (sous réserve de la

réintégration, dans le résultat imposable au taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés, d'une quote-part de frais et charges égale à 5 % du montant net des plus-values).

Les moins-values à long terme réalisées, le cas échéant, lors de la cession des actions sont imputables exclusivement sur les plus-values de même nature réalisées au cours de la même année ou, s'agissant des moins-values sur titres relevant du secteur d'imposition à 15 %, des dix années suivantes (sous réserve des conditions particulières d'imputation du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, telles qu'elles résultent de l'article 219-I a quinquies du Code général des impôts).

Chaque personne morale devra vérifier si le régime des plus ou moins-values à long terme est susceptible de s'appliquer aux gains et pertes réalisées lors de la cession des actions ainsi que les conditions d'imputation, à l'avenir, du solde des moins-values à long terme existant à l'ouverture du premier des exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

### **Non-résidents fiscaux français**

#### *(a) Dividendes*

En vertu du droit interne français, les dividendes distribués par une société dont le siège social est situé en France à ses actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé hors de France font en principe l'objet d'une retenue à la source de 25 %.

Toutefois, les actionnaires dont le siège de direction effective est situé dans un Etat membre de la Communauté européenne peuvent, sous les conditions de l'article 119 ter du Code général des impôts, bénéficier d'une exonération de la retenue à la source.

Par ailleurs, les actionnaires dont le domicile fiscal ou le siège social est situé dans un Etat lié à la France par une convention fiscale internationale sont susceptibles, sous certaines conditions tenant notamment au respect de la procédure d'octroi des avantages conventionnels, de bénéficier d'une réduction partielle ou totale de la retenue à source.

Ces actionnaires n'ont plus droit au transfert de l'avoir fiscal ou au remboursement du précompte à compter des distributions faites en 2005 mais, lorsque ces actionnaires sont des personnes physiques, ils ont droit, sous déduction de la retenue à la source applicable, au remboursement du crédit d'impôt de 50 % plafonné attaché au dividende décrit ci-dessus au paragraphe (a) Dividendes, si la convention fiscale internationale conclue entre la France et l'Etat de leur résidence prévoit le transfert de l'avoir fiscal (Instruction 51-2-05 du 11 août 2005, n° 107 et suivants et annexe 7). L'administration fiscale française n'a pas encore fixé les modalités pratiques de restitution de ce crédit d'impôt aux actionnaires non-résidents éligibles.

Il appartiendra aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si de telles dispositions conventionnelles sont susceptibles de s'appliquer à leur cas particulier et d'établir les conséquences, sur leur situation particulière de la souscription ou de l'acquisition d'actions de la Société.

#### *(b) Plus-values*

Les plus-values réalisées à l'occasion des cessions à titre onéreux de valeurs mobilières effectuées par les personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens l'article 4-B du Code Général des Impôts ou dont le siège social est situé hors de France sont généralement exonérées d'impôt en France, à moins que ces plus-values ne soient rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ou que les droits détenus directement ou indirectement par le cédant, avec son groupe familial, dans les bénéfices de la société dont les actions sont cédées aient excédé 25 % à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la cession. Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession d'une participation excédant ou ayant excédé le seuil de 25 % au cours de la période susvisée sont soumises à l'impôt en France au taux proportionnel de 16 %, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

#### *(c) Impôt de solidarité sur la fortune*

Les personnes physiques n'ayant pas leur domicile fiscal en France ne sont pas imposables à l'impôt de solidarité sur la fortune en France au titre de leurs placements financiers. Les titres de participation (c'est-à-dire les titres qui permettent d'exercer une influence dans la société émettrice et, notamment, en principe, les titres représentant 10 % au moins du capital de la société émettrice et qui ont été soit souscrits à l'émission, soit conservés pendant au moins 2 ans) ne sont pas considérés comme des placements financiers et sont donc susceptibles d'être soumis à l'impôt de solidarité sur la fortune, sous réserve de l'application éventuelle des dispositions d'une convention fiscale internationale.

*(d) Droits de succession et de donation*

Sous réserve des dispositions des conventions internationales, les titres de sociétés françaises acquises par les personnes physiques par voie de succession ou de donation seront soumis aux droits de succession ou de donation en France.

**Autres situations**

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus devront s'informer auprès de leur conseiller fiscal habituel du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

## 5. CONDITIONS DE L'OFFRE

### 5.1 Conditions, calendrier prévisionnel et modalités de l'offre

#### **5.1.1 Conditions de l'offre**

Préalablement à la première cotation, il est prévu que la diffusion des actions nouvelles et de certaines des actions existantes dans le public (le "**placement**") se réalise dans le cadre :

- D'une offre au public en France réalisée sous forme d'une "offre à prix ouvert", principalement destinée aux personnes physiques (l'"**Offre Publique**") portant sur 81.257 actions PROSERVIA. Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du Placement, avant exercice éventuel de la Clause d'extension.
- D'un placement global principalement destiné aux investisseurs institutionnels (le "**Placement Global**") portant sur 325.027 actions PROSERVIA, comportant :
  - Un placement public en France ; et
  - Un placement privé international dans certains pays, à l'exclusion, notamment, des Etats-Unis d'Amérique.

Il est précisé que la diffusion des actions dans le public en France aura lieu conformément aux dispositions des articles P 1.2.1 et suivants du Livre II ("Règles particulières applicables aux marchés réglementés français") des règles de marché d'Euronext.

La répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global sera effectuée en fonction de la nature et de l'importance de la demande exprimée, conformément aux dispositions de l'article 321-115 du Règlement Général de l'AMF.

#### **5.1.2 Montant de l'offre**

FIPAMA et Thierry Congard (désignés, "Actionnaires Cédants" – Cf. paragraphe 7.1 de la présente note d'opération pour la liste des actionnaires Cédants et paragraphe 7.2 pour le nombre d'actions susceptibles d'être cédées) ont décidé de procéder à la cession d'un nombre initial de 189.600 actions existantes de la Société, représentant environ 11,36 % du nombre total d'actions et 11,14 % du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération, ce nombre initial d'actions étant susceptible d'être porté à un nombre maximum de 218.040 actions en cas d'exercice en totalité de la Clause d'extension. La clause d'extension est uniquement appliquée à la cession (cf. paragraphe 5.2.5).

Il est par ailleurs prévu que la Société réalise une augmentation de son capital par émission d'un nombre initial de 216.684 actions nouvelles, représentant environ 12,98 % du nombre total d'actions et 12,73 % du nombre total de droits de vote de la Société à la date de la présente note d'opération.

En cas d'insuffisance de la demande, l'augmentation de capital envisagée dans le cadre de l'offre pourrait être limitée aux souscriptions reçues dès lors que celles-ci atteindraient 75% du montant initialement prévu.

Le montant total de l'offre (avant exercice éventuel de Clause d'extension) sera compris entre 17,08 euros et 19,84 euros et fera l'objet d'un communiqué de la Société dont la date de publication devrait être le 19 juin 2006.

#### **5.1.3 Procédure et période d'ouverture de l'offre**

##### **Procédure**

##### Offre Publique à Prix Ouvert (OPO)

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être passés par écrit auprès de tous établissements de crédit ou entreprises d'investissement habilités à la réception et à la transmission d'ordres pour le compte d'investisseurs.

Les personnes habilitées à émettre des ordres dans le cadre de l'Offre à Prix Ouvert sont les personnes physiques (ou les fonds commun de placement) de nationalité française ou résidentes en France ou ressortissantes de l'un des Etats parties aux accords et au protocole sur l'Espace Economique Européen (Etats membres de l'Union européenne, Islande, Norvège et Liechtenstein, ci-après les "Etats parties à l'accord sur l'EEE").

Les autres personnes devront s'informer sur les restrictions locales de placement comme indiqué à la Section 5.2.1.

Les personnes désireuses de participer à l'Offre à Prix Ouvert devront déposer leurs ordres auprès d'un intermédiaire financier habilité en France.

Les personnes ne disposant pas en France d'un compte permettant l'acquisition ou la souscription d'actions de la Société dans le cadre de l'Offre Publique devront à cette fin ouvrir un tel compte chez un Prestataire de Services d'Investissement habilité lors de l'émission de leurs ordres.

Les ordres reçus pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des dispositions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.7 et 5.3.1).

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique devront être reçus par des Prestataires de Services d'Investissement habilités pendant la période d'ouverture de l'Offre Publique, soit au plus tard le 15 juin 2006 à 17 heures.

Les Prestataires de Services d'Investissement habilités en assureront, conformément aux modalités prévues dans l'avis d'ouverture de l'Offre Publique d'Euronext Paris, la transmission à Euronext Paris aux fins de centralisation.

#### Placement Global

Pour être pris en compte, les ordres émis dans le cadre de Placement Global devront être reçus par Portzamparc Société de Bourse au plus tard le 15 juin 2006 à 17 heures.

#### **Calendrier indicatif**

##### Offre Publique

Le calendrier ci-dessous et les dates figurant par ailleurs dans la présente note d'opération sont fournis à titre indicatif et pourront être modifiés en raison d'évènements indépendants de la volonté de la Société et affectant le bon déroulement de l'opération.

L'Offre Publique débutera le 31 mai 2006 et prendra fin le 15 juin 2006 à 17 heures.

La date de clôture de l'Offre Publique pourra être avancée ou prorogée. Les nouvelles modalités de l'offre seront alors mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. En tout état de cause, les donneurs d'ordres dans le cadre de l'Offre Publique disposeront d'un délai d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

##### Placement Global

Le Placement Global débutera le 31 mai 2006 et prendra fin le 15 juin 2006 à 17 heures. En cas de prorogation de la date de clôture de l'Offre Publique, la date de clôture du Placement Global pourra être prorogée corrélativement.

Le Placement Global pourra être clos par anticipation sans préavis.

##### Dates principales

22 mai 2006	Fixation de la fourchette de prix indicative par le Conseil d'Administration
30 mai 2006	Visa de l'AMF sur la note d'opération
31 mai 2006	Ouverture de l'Offre Publique Ouverture du Placement Global
15 juin 2006	Clôture de l'Offre Publique Clôture du Placement Global
16 juin 2006	Fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global Diffusion par Euronext Paris de l'avis de résultat de l'Offre Publique Première cotation des actions Proservia

19 juin 2006	Publication du communiqué de Proservia confirmant le dimensionnement final de l'Offre Publique et du Placement Global et indiquant le Prix de l'Offre Publique et du Placement Global
21 juin 2006	Règlement et livraison des titres
22 juin 2006	Début des négociations des actions Proservia sur le marché Alternext d'Euronext Paris

Les heures indiquées dans la présente note d'opération sont exprimées en heure de Paris. Les "jours de bourse" se réfèrent aux jours où les négociations sont ouvertes sur les marchés au comptant gérés par Euronext Paris.

#### **5.1.4 Révocation/suspension de l'offre – Modification des modalités**

En cas de modification des modalités initialement arrêtées pour l'Offre Publique ou le Placement Global non prévue par la présente note d'opération, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des marchés financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

Il est précisé que les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seraient nuls si l'Autorité des marchés financiers n'apposait pas son visa sur cette note complémentaire.

L'Offre pourra être annulée par la Société à la date de règlement livraison si le certificat du dépositaire des fonds relatifs aux actions nouvelles n'était pas émis. Si les trois quarts (75%) de l'augmentation de capital d'un montant de 4 M€ (en milieu de fourchette) n'étaient pas réalisés, l'opération serait annulée et les ordres seraient caducs.

#### **5.1.5 Réduction des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique pourront être servis avec réduction, suivant les modalités indiquées ci-dessous.

La fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions et la fraction des ordres supérieure à 100 actions pourront chacune faire l'objet d'une réduction proportionnelle, étant précisé que la fraction des ordres inférieure ou égale à 100 actions bénéficiera d'un taux de service préférentiel par rapport à la fraction des ordres supérieure à 100 actions.

Au cas où l'application des taux de réduction éventuels n'aboutirait pas à l'attribution d'un nombre entier d'actions, ce nombre serait arrondi au nombre entier inférieur.

#### **5.1.6 Montant minimum et/ou maximum des demandes de souscription/achat**

Les ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique et du Placement Global seront exprimés en nombre d'actions demandées sans qu'il soit imposé de minimum ou de maximum aux demandes de souscription/achat.

#### **Offre Publique**

Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au Prix de l'Offre Publique.

Il est précisé qu'un ordre ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers et devra donc être confié à un seul intermédiaire ; s'agissant d'un compte comportant plusieurs titulaires, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

#### **Placement Global**

Les ordres pourront comprendre des conditions relatives au prix.

#### **5.1.7 Révocation des demandes de souscription/achat**

Les ordres reçus dans le cadre de l'Offre Publique seront irrévocables même en cas de réduction, sous réserve des conditions applicables en cas de survenance de tout fait nouveau significatif ou toute erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le prospectus (cf. paragraphes 5.1.4 et 5.3.1).

### **5.1.8 Règlement et livraison des actions**

La date prévue de règlement-livraison des actions acquises ou souscrites est fixée au 21 juin 2006. Les acquéreurs seront débités du montant de leur acquisition par les intermédiaires ayant reçu leurs ordres. Les actions acquises seront inscrites au compte-titre de chaque acquéreur à partir de cette date.

### **5.1.9 Publication des résultats de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique ainsi que les allocations fera l'objet, le 19 juin 2006, d'un communiqué de la Société et d'un avis de résultat de l'Offre Publique d'Euronext Paris le 16 juin 2006.

Les modalités définitives de l'Offre Publique et du Placement Global feront l'objet d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris.

### **5.1.10 Droits de souscription/achat**

Sans objet

## 5.2 Plan de distribution et allocation des actions

### **5.2.1 Catégories d'investisseurs potentiels – Pays dans lesquels l'offre est ouverte – Restrictions de placement**

#### **Catégories d'investisseurs potentiels**

Les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres en réponse à l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global.

Les entités autres que les personnes physiques sont habilitées à émettre des ordres dans le cadre du Placement Global.

#### **Pays dans lesquels l'offre est ouverte**

L'offre est ouverte au public en France.

#### **Restrictions applicables aux résidents de certains pays autres que la France**

La diffusion du prospectus (composé du document de base de la Société enregistré par l'Autorité des Marchés Financiers le 17 mai 2006 sous le numéro I.06-059 et la présente note d'opération), ou d'une composante de celui-ci, ou l'offre ou la vente des actions peuvent, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du prospectus ou d'une composante de celui-ci doivent s'informer de ces éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

Toute personne recevant le prospectus ou une composante de celui-ci doit s'abstenir de le distribuer ou de le faire parvenir dans de tels pays, en contravention avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission du prospectus ou d'une composante de celui-ci, dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

Aucune mesure n'a été prise pour permettre une offre publique des actions dans une quelconque juridiction autre que la France.

Le prospectus, toute composante de celui-ci, ou tout autre document ou communication relatif aux actions, ne pourra être transmis et ne pourra constituer une offre de souscription ou d'achat d'actions dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation applicable.

En particulier, les actions n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis d'Amérique au sens de la loi de 1933 sur les valeurs mobilières des Etats-Unis d'Amérique, telle que modifiée ("U.S. Securities Act"). En conséquence, le prospectus ne pourra être utilisé à l'appui d'une quelconque offre ou cession d'actions aux Etats-Unis d'Amérique.

Aucune communication portant sur cette offre ou aucun appel au public en vue de la souscription ou de la cession d'actions ne pourra être adressée aux Etats-Unis d'Amérique ou viser les personnes résidant ou présentes aux Etats-Unis d'Amérique.

Notamment, ni le prospectus (ou l'une quelconque de ses composantes) ni aucun autre document d'offre relatif à l'offre d'actions ne peut être distribué ou diffusé par un intermédiaire ou tout autre personne aux Etats-Unis d'Amérique.

### **5.2.2 Intentions de souscription des principaux actionnaires de la Société ou des membres de ses organes d'administration, direction ou surveillance ou de quiconque entendrait prendre une souscription de plus de 5 %**

A la connaissance de la Société, à la date de la présente note d'opération, ni les principaux actionnaires ni les membres de son conseil d'administration n'entendent souscrire à l'offre.

### **5.2.3 Information pré allocation**

Si la demande exprimée dans le cadre de l'Offre Publique le permet, le nombre définitif d'actions allouées en réponse aux ordres émis dans le cadre de l'Offre Publique sera au moins égal à 20 % du nombre total d'actions offertes dans le cadre du placement, avant exercice éventuel de la Clause d'Extension.

### **5.2.4 Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été alloué et début des négociations**

Le résultat de l'Offre Publique fera l'objet, le 19 juin 2006, d'un communiqué de la Société et le 16 juin 2006, d'un avis d'Euronext Paris qui préciseront les réductions éventuellement appliquées aux ordres émis.

### **5.2.5 Clause d'extension**

En fonction de la demande, il est envisagé de pouvoir recourir à une Clause d'Extension portant sur un maximum de 28.440 actions à céder supplémentaires, représentant 15 % du nombre initial des actions cédées.

En tout état de cause, le nombre définitif d'actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique et dans le cadre du Placement Global, avant exercice éventuel de la clause d'extension, la répartition des actions entre l'Offre Publique et le Placement Global ainsi que le Prix de l'Offre Publique et le Prix du Placement Global seront portés à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de la Société et d'un avis d'Euronext Paris relatif au dimensionnement final du Placement.

## 5.3 Fixation du prix

### **5.3.1 Prix auquel les actions seront offertes**

Le prix des actions offertes dans le cadre de l'Offre Publique (le "**Prix de l'Offre Publique**") sera égal au prix des actions offertes dans le cadre du Placement Global (le "**Prix du Placement Global**") et sera arrêté en même temps que celui-ci.

Le prix du Placement Global résultera de la confrontation de l'offre des actions dans le cadre du Placement Global et des demandes émises par les investisseurs dans le cadre du Placement Global selon la technique dite de "construction du livre d'ordres" telle que développée par les usages professionnels.

Les allocations seront effectuées sur la base des critères de marché suivants :

- Capacité des investisseurs retenus à assurer un développement ordonné du marché secondaire ;
- Quantité demandée ; et
- Sensibilité au prix des demandes exprimées par les investisseurs.

Le Prix du Placement Global pourrait se situer dans une fourchette comprise entre 17,08 € et 19,84 € par action, fourchette qui pourra être modifiée à tout moment jusque et y compris le jour prévu pour la fixation du Prix du Placement Global. Cette information est donnée à titre strictement indicatif et ne préjuge pas du Prix du Placement Global qui pourra être fixé en dehors de cette fourchette.

En cas de modification de la fourchette de prix comme en cas de fixation du Prix de l'Offre Publique et du Prix du Placement Global en dehors de la fourchette indicative de prix, les nouvelles modalités de l'offre seront mentionnées dans une note complémentaire soumise, préalablement à sa diffusion, au visa de l'Autorité des Marchés Financiers, dont le résumé sera publié dans au moins un journal à diffusion nationale ou à large diffusion. La clôture de l'Offre Publique sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent d'au moins deux jours de négociation après la publication de cette note complémentaire pour, s'ils le souhaitent, retirer leur acceptation avant la clôture de l'Offre Publique. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'Offre Publique.

### **5.3.2 Publicité du prix de l'offre**

Le prix des actions offertes dans le cadre du Placement fera l'objet, le 19 juin 2006, d'un communiqué de la Société et, le 16 juin 2006, d'un avis d'Euronext Paris.

### **5.3.3 Eléments d'appréciation du prix**

L'émission des actions nouvelles sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription avec appel public à l'épargne, afin de permettre l'ouverture du capital de la Société PROSERVIA à de nouveaux investisseurs dans le cadre de l'admission aux négociations sur Alternext d'Euronext des actions de la Société.

La Société PROSERVIA a communiqué à la communauté financière des informations prévisionnelles relatives au chiffre d'affaires et à la marge de l'année 2006.

La fourchette de prix indicative, telle qu'elle est proposée dans le présent document, et qui fait ressortir une capitalisation de la Société après augmentation de capital de 30,8 millions d'euros pour un prix fixé en milieu de fourchette par le Conseil d'Administration de la Société Proservia et sur recommandation du Prestataire de Service d'Investissement Portzamparc Société de Bourse, est cohérente avec les méthodes de valorisations usuellement employées conformément aux pratiques de marché dans le cadre de projets d'introduction et applicables à la Société.

A partir de la fourchette indicative de prix proposée, la valorisation qui sera in fine retenue résultera de la méthode de construction du livre d'ordres conformément aux usages professionnels. Dans ce cadre, les investisseurs préciseront leurs indications de souscription en fonction de la valorisation qu'ils proposeront. Le prix final s'appréciera au regard de l'historique de la Société, des caractéristiques de son secteur d'activité et de ses perspectives de développement.

Cette fourchette indicative a été déterminée conformément aux pratiques de marché, après un processus au cours duquel a été prise en compte une série de facteurs, et en particulier l'analyse financière indépendante réalisée sur la Société et sa perception par les investisseurs, ainsi que la connaissance par le prestataire de service d'investissement du secteur et de l'état actuel des marchés financiers. La fourchette indicative de prix a été définitivement fixée par la Société et ses actionnaire, à partir de la synthèse des informations qui lui ont été fournies à la suite de ce processus par Portzamparc Société de Bourse .

Pour aboutir à la fourchette indicative proposée, les critères présentés ci-dessous ont été retenus.

#### Méthodes des multiples de comparables boursiers

Il convient de préciser au préalable que les entreprises exerçant des activités similaires à celles de la Société présentes toutes des caractéristiques financières et fonctionnelles qui leur sont propres. Le modèle économique de la Société ne peut donc être directement comparé à celui de ses concurrents dans le cadre d'un exercice d'évaluation de la valeur de la Société par les multiples des comparables.

Selon cette approche, la valorisation moyenne post monnaie de PROSERVIA ressort à 34,3 M€.

A titre d'information, l'échantillon retenu comprend 9 sociétés dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Intervention sur les infrastructures : Solucom, Devoteam, ITS Seevia, Osiatis, Consort NT, Neurones. Afin d'intégrer la composante R&D externalisée depuis l'acquisition de Simecom, il a été retenu les sociétés SII, Alten, Teamlog,
- De taille moyenne, CA médian de 100 M€ et majoritairement concurrents de Proservia sur l'une de ses offres,
- Une profitabilité supérieure au secteur des services informatiques (marge opérationnelle 2005 de 8% contre 5,5% en moyenne),
- Un positionnement essentiellement national.

De part les spécificités en terme de rentabilité et de prestations, il n'y pas de comparable sur le marché Alternext. 8 sociétés présentées dans le panel ci-après sont cotées sur Eurolist et une société (Consort NT) est cotée sur le Marché Libre et permet de tenir compte de la spécificité des marchés non réglementés.

	<b>Capitalisation au 17/05/06</b>	<b>Dette nette 05</b>	<b>Valeur d'Entreprise</b>	<b>P/E 05</b>	<b>VE/CA 05</b>	<b>VE/EBIT 05</b>
Neurones	136	-50	85,8	22,7x	0,7x	9,3x
Alten SA	844	-41	803,4	22,3x	1,7x	11,6x
Teamlog SA	75	0	74,5	20,9x	0,7x	13,8x
Consort Nt	22	1	22,3	23,9x	ns	ns
ITS Seevia Group SA	31	3	34,2	ns	ns	ns
Osiatis	126	20	146,4	21,8x	0,7x	37,7x
SII SA	147	-14	133,1	20,1x	1,3x	12,5x
Devoteam SA	262	-35	227,8	21,9x	0,9x	12,2x
Solucom SA	69	-5	64,4	21,2x	1,4x	11,5x
Moyenne				21,9x	1,0x	15,5x
Médiane				21,9x	0,9x	12,3x
Proservia (1)	30,8	-1,5	29,3	19,8x	1,8x	12,9x

sources : est. Portzamparc/JCF au 17/05/2006

(1) Sur la base des comptes de Proservia avant opération de rachat de Simecom

#### Méthode des discounted cash flows (DCF)

La méthode des DCF est adaptée à la valorisation de PROSERVIA, s'agissant d'une société qui évolue sur un secteur en croissance et extériorisant des cash-flows positifs, après financement des investissements d'exploitation et financement des besoins en fonds de roulement. La mise en œuvre de cette méthode à partir d'hypothèses de travail établies de façon indépendante par un analyste financier (notamment prévision de chiffre d'affaires, de niveau de marge opérationnelle, d'investissements, de besoins en fonds de roulement, estimation de prime de risque propre à l'émetteur permettant de fixer le taux d'actualisation des flux futurs) est cohérente avec la fourchette de prix proposé dans la présente note d'opération.

De cette méthode ressort une valorisation cible à 12 mois de 39,2 M€ post monnaie. Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

- une augmentation de capital de 4 M€,
- un taux d'actualisation de 10,9%,
- un multiple de sortie de 10 fois l'EBIT en 2015.

La sensibilité de la valorisation s'analyse en fonction des hypothèses retenues. Celle-ci s'échelonne entre 34 M€ post monnaie (taux d'actualisation de 12% et multiple de sortie égal à 9 fois l'EBIT en 2015) à 45,6 M€ post monnaie (taux d'actualisation de 10,5% et multiple de sortie égal à 12 fois l'EBIT en 2015).

Cette approche financière est le résultat de la seule analyse financière indépendante qui a été menée sur la Société antérieurement à son introduction en bourse. Cette analyse financière a été réalisée par Portzamparc Société de Bourse.

#### Synthèse des valorisations

<b>Synthèse des valorisations</b>	<b>(M€)</b>	<b>€ par titre</b>
Actualisation DCF	39,2	23,49
Comparaison boursières SSII	34,3	20,55
<b>Valorisation PROSERVIA</b>	<b>36,8</b>	<b>22,05</b>

La valorisation d'équilibre post monnaie ressort à 36,8 M€, soit 22,05 € par action. Le prix d'offre en milieu de fourchette fait apparaître une décote de 16,3% sur cette valorisation.

#### Méthodes de valorisation non retenues

On été exclues car jugées non pertinentes pour la valorisation de la Société les méthodes d'évaluation suivantes :

- a. multiples de transactions réalisées sur des sociétés comparables en raison du manque d'opération présentant des niveaux de marges similaires à PROSERVIA,
- b. l'actif net réévalué car ne valorisant pas les perspectives de la Société en terme de croissance et de marge,
- c. dividendes actualisés compte tenu de la politique de croissance externe de la Société pouvant remettre en cause la distribution de dividendes.

### **5.3.4 Disparité de prix**

Conformément à la réglementation, figurent dans le tableau ci-dessous les transactions effectuées au cours du dernier exercice sur des actions de la Société par des membres des organes d'administration ou de la direction générale, ainsi que par des personnes qui leur seraient apparentées, qui font apparaître une disparité importante de prix avec le milieu de fourchette du Prix d'Offre.

<b>Date de l'opération</b>	<b>Nature de l'opération</b>	<b>Identité de l'actionnaire</b>	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% de Proservia</b>	<b>Prix unitaire</b>	<b>Décote (1)</b>
28 avril 2006	Apport des titres SIMECOM	Thierry Congard	207.450	14,21%	14,46 €	21,67%
28 avril 2006	Exercice de BSPCE (2)	Luc Amsellem	4.280	0,29%	5,50 €	70,21 %

(3) par rapport au milieu de fourchette de prix des actions offertes dans le cadre de l'opération

(4) exercice de BSPCE issus du plan voté par l'AG le 24 novembre 2003

### **5.4 Placement**

#### **5.4.1 Coordonnées du Listing Sponsor et du Prestataire de Services d'Investissements en charge du placement**

##### **Prestataire de Services d'Investissements**

Portzamparc Société de Bourse  
13, rue de la Brasserie – 44186 Nantes cedex 4

##### **Listing Sponsor**

Portzamparc Société de Bourse  
13, rue de la Brasserie – 44186 Nantes cedex 4

#### **5.4.2 Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et des dépositaires**

Le service des titres et le service financier des actions de la Société sont assurés par :  
CM-CIC Securities (CM-CIC Emetteur – adhérent 025)  
6 Avenue de Provence  
75441 Paris cedex 09

#### **5.4.3 Garantie**

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

## **6. ADMISSION AUX NEGOCIATIONS ET MODALITES DE NEGOCIATION**

### 6.1 Admission aux négociations

Les actions existantes composant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération et les actions nouvelles à émettre ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris.

Les conditions de cotation des actions seront fixées dans un avis d'Euronext Paris.

La première cotation des actions de la Société devrait avoir lieu le 16 juin 2006. Les négociations devraient débiter au cours de la séance de bourse du 22 juin 2006.

### 6.2 Places de cotation

Les actions de la Société ne sont actuellement admises aux négociations sur aucun marché boursier, réglementé ou non.

### 6.3 Cadre réservée aux salariés

Dans le cadre de l'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA des actions composant le capital de PROSERVIA, la Société a décidé de permettre aux salariés de PROSERVIA, PROVALIS et SIMECOM adhérents d'au Plan d'Épargne de Groupe (PEG) mis en œuvre au sein de ces sociétés, de souscrire à des conditions préférentielles des actions de PROSERVIA au moyen d'une augmentation de capital réservée aux salariés. Il est précisé que l'Offre Réservée aux Salariés n'est proposée qu'en France.

#### **6.3.1 Cadre de l'Offre Réservée aux Salariés**

##### Assemblée ayant autorisé l'émission des actions dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Comité de Direction de la société sous son ancienne forme et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide, afin de satisfaire aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de Commerce, de procéder à une augmentation du capital social d'un montant maximum de 10.000 € de valeur nominale à libérer intégralement en numéraire, et de supprimer le droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles à émettre réservé aux actionnaires au profit des salariés ayant la qualité d'adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) dans les conditions prévues à l'article L 443-5 du Code du Travail.

L'assemblée générale décide de déléguer au Conseil d'Administration tous pouvoirs afin de fixer les autres modalités de l'émission des titres, et plus précisément pour :

- Réaliser, dans un délai maximum de vingt six mois à compter de la présente décision, l'augmentation de capital social, en une ou plusieurs fois sur ses seules délibérations, par émission d'actions réservées aux salariés ayant la qualité d'adhérents audit plan d'épargne d'entreprise en faveur desquels le droit préférentiel de souscription des actionnaires serait supprimé,
- Fixer, avec sa justification, le prix définitif d'émission des actions nouvelles conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 du Code du Travail,
- Fixer, le cas échéant, dans les limites légales, les conditions d'ancienneté des salariés exigées pour souscrire à l'augmentation de capital, fixer la liste précise des bénéficiaires, le nombre de titres devant être attribués à chacun d'entre eux dans la limite précitée,
- Dans la limite du montant maximum de 10.000 € en nominal, étant précisé que le montant nominal des émissions réalisées au titre de la présente délégation s'imputer sur le montant nominal maximal de l'autorisation d'augmentation du capital prévue à la treizième résolution, fixer le montant de chaque émission, décider de la durée de la période de souscription, fixer la date de jouissance des actions nouvelles,
- Fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ; recueillir les souscriptions.
- Fixer, dans la limite légale de trois ans, à compter de la souscription, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération du montant de leur souscription,
- Recueillir les sommes correspondant à la libération des souscriptions,
- Déterminer si les souscriptions aux actions nouvelles devront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement,
- Constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites en vertu de la présente délégation,

- Le cas échéant, imputer les frais d'augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes,
- Procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives,
- D'une manière générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de l'augmentation de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

#### Conseil ayant décidé l'admission

Le Conseil d'Administration du 22 mai 2006, dans sa délégation qui lui a été accordée par l'Assemblée générale du 28 avril 2006, a décidé le principe d'une augmentation de capital d'un montant nominal de 10.000 euros, par émission de 20.000 actions nouvelles de 0,50 euros de nominal chacune, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Il est rappelé que l'augmentation de capital est réalisée à concurrence des actions souscrites même si le montant de l'augmentation est inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée.

### **6.3.2 Modalités de l'Offre Réservée aux Salariés**

#### 6.3.2.1 Bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés

L'Offre Réservée aux Salariés est ouverte exclusivement aux salariés des sociétés PROSERVIA, PROVIALIS et SIMECOM, adhérents du plan d'épargne de groupe (PEG). Il est rappelé qu'est adhérent de plein droit au PEG, tout salarié disposant de 3 mois d'ancienneté au sein du groupe constitué pour le dit PEG. Pour le calcul de cette ancienneté, sont prise en compte, tous les contrats de travail réalisés au cours de l'exercice considéré et de celui qui le précède, sans qu'aucune suspension de contrat ne puisse être déduite pour quelque cause que ce soit.

#### 6.3.2.2 Prix de l'Offre Réservée aux Salariés

Conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, le prix de souscription des actions émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera égal à 85 % du Prix de l'Offre Publique. Sur la base de la fourchette indicative du Prix de l'Offre, le Prix de l'Offre Réservée aux Salariés serait donc comprise entre 14,52 € et 16,86 €.

#### 6.3.2.3 Période de souscription

La période de souscription sera déterminée par un conseil d'administration de PROSERVIA après la fixation des modalités définitive de l'Offre au public, soit le 16 juin 2006, et débutera avant le 10<sup>ème</sup> jour de la 1<sup>ère</sup> cotation des titres sur le marché (article L143-5 du Code du travail).

#### 6.3.2.4 Ordres de souscription

Les bénéficiaires de l'Offre Réservée aux Salariés devront utiliser les ordres de souscription qui leur seront délivrés par la Société. Pour être pris en compte, les bulletins de souscription devront avoir été reçus par la Société avant la clôture de la période de souscription. Chaque bénéficiaire de l'Offre Réservée aux Salariés ne pourra remettre qu'un seul ordre portant sur un nombre entier d'actions. La souscription prendra la forme de versements volontaires au PEG lors de la période de souscription ou de mobilisation des avoirs déjà détenus au sein du PEG, de sorte que le montant considéré soit égal à la somme nécessaire à la souscription d'une action ou égal à un multiple entier de celui-ci.

La société PROSERVIA adressera à chaque salarié bénéficiaire du PEG, un courrier contenant :

- une présentation du PEG,
- la présente note d'opération,
- un bulletin de souscription nominatif individuel mentionnant les coordonnées du salarié et le nombre maximum d'actions pouvant être souscrit.

#### 6.3.2.5 Règles de souscription et de réduction

Toutes les souscriptions des salariés seront intégralement servies à concurrence d'un nombre d'action égal au quotient du nombre total d'actions offertes à l'opération réservée divisé par le nombre de salariés souscrivant à l'opération. Ce nombre minimal est arrondi à l'entier inférieur.

Si le nombre d'actions souscrites est supérieur au nombre d'actions à émettre, la part des souscriptions dépassant le nombre minimum, sera servie proportionnellement au nombre d'actions demandé, et au prorata des titres restant à attribuer.

#### 6.3.2.6 Règlement-livraison de l'Offre Réservée aux Salariés

Les adhérents du plan d'épargne d'entreprise souscriront à ladite augmentation de capital par versements provenant de versements volontaires ou prélevés sur les avoirs d'épargne salariale.

L'admission aux négociations sur le marché Alternext d'Euronext Paris SA des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés sera demandée et fera l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris. L'admission des actions nouvelles ne pourra en tout état de cause intervenir avant leur libération intégrale. Par ailleurs, la société diffusera un communiqué sur son site internet et sur le site de l'AMF avec le nombre d'actions effectivement créées dans le cadre de l'opération réservée aux salariés.

#### 6.3.2.7 Modalités de conservation des actions

Les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront inscrites dans le cadre du PEE sur un compte nominatif pur ouvert par le CM-CIC Securities en sa qualité de teneur de comptes du registre des actions PROSERVIA. La Société délèguera la gestion des comptes individuels des salariés et prendra en charge les frais de tenue de comptes. Ces frais cesseront d'être à la charge de la Société à l'expiration du délai d'un an après le déblocage des derniers droits acquis par les salariés qui l'ont quittée, y compris les retraités et pré-retraités.

Ces frais incomberont dès lors aux actionnaires concernés.

#### 6.3.2.8 Indisponibilité

Conformément à l'article 443-6 du Code du travail, les actions souscrites dans le cadre de l'Offre Réservée aux Salariés seront indisponibles pendant une période de cinq années à compter de la date de règlement-livraison, sauf survenance de l'un des cas de déblocage anticipé prévus par les articles L.443-6, R.442-17 et R.443-11 du Code du travail.

#### 6.3.2.9 Dividendes perçus et fiscalité

Les revenus et les produits des avoirs compris dans le PEG sont obligatoirement réemployés au sein de celui-ci. Les revenus ainsi réemployés viennent en accroissement de la valeur globale des avoirs des salariés au PEG et sont exonérés de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les dividendes liés aux actions PROSERVIA seront affectés au fonds commun de placement multi entreprise « FEE SECURITE », et donneront lieu à la création de parts de ce FCPE.

#### 6.4 Contrat de liquidité sur actions

Il est prévu la signature d'un contrat de liquidité entre Portzamparc Société de Bourse et l'actionnaire majoritaire FIPAMA.

#### 6.5 Stabilisation

Non applicable

## 7. DETENEURS DE VALEURS MOBILIERES SOUHAITANT LES VENDRE

### 7.1 Actionnaires cédants

Le tableau suivant indique les nom, adresse et liens éventuels avec la Société, de chacun des Actionnaires Cédants :

<b>Nom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Lien avec la Société au cours des 3 dernières années</b>
FIPAMA	La Primaudière 44850 LIGNE	Actionnaire majoritaire
Thierry CONGARD	La Primaudière 44850 LIGNE	Président

### 7.2 Nombre et catégorie des actions offertes par chacun des actionnaires cédants

<b>Actionnaires Cédants</b>	<b>Nombre d'actions initial</b>		<b>Nombre maximum d'actions cédées (y compris clause de surallocation)</b>	
	<b>Nombre</b>	<b>% du capital*</b>	<b>Nombre</b>	<b>% du capital*</b>
FIPAMA	1.201.242	82,72	13.040	1,09
Thierry CONGARD	214.448	14,77	205.000	14,12
<b>TOTAL</b>	<b>1.452.160</b>	<b>100</b>	<b>218 040</b>	<b>15,21</b>

\* En pourcentage du nombre d'actions constituant le capital de la Société à la date de la présente note d'opération

### 7.3 Engagements de conservation des actions

Aucun élément particulier de l'acte constitutif, des statuts d'une charte ou d'un règlement de l'émetteur ne pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Il n'existe pas d'engagement de conservation de la part des actionnaires historiques de la société.

## **8. DEPENSES LIEES A L'EMISSION / A L'OFFRE**

Le produit brut de la cession des Actions Cédées est estimé à environ 3,5 millions d'euros et le produit brut de la cession des actions cédées supplémentaires est estimée à environ 4 millions d'euros en cas d'exercice intégral de la clause d'extension, sur la base d'un prix de 18,46 euros par action, soit le point médian de la fourchette de prix indicative.

Le produit brut de l'émission des Actions Nouvelles est estimé à environ 4 millions d'euros et le produit net est estimé à environ 3,7 millions d'euros.

Sur les mêmes bases, la rémunération globale des intermédiaires financiers et le montant des frais juridiques, comptables et administratifs sont estimés à environ 400.000 euros. Les frais juridiques, comptables et administratifs seront pris en charge par la Société. Les commissions de placement seront réparties entre la Société et les actionnaires cédants au prorata des actions émises et des actions cédées dans le cadre du Placement.

## 9. DILUTION

### 9.1 Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

En cas d'émission réalisée à 100 %, soit 216.684 actions nouvelles, et en considérant que l'émission est réalisée à un prix égal au point médian de la fourchette indicative de prix (soit 18,46 € par action), le produit brut de l'émission s'élèverait à 3.999.986,64 €, soit une augmentation de capital de 108.342 € et une prime d'émission de 3.891.644,64 €.

Compte tenu de ces hypothèses, les capitaux propres consolidés proforma de la Société s'établiraient comme suit :

	Avant émission	Après émission*
Capitaux propres consolidés proforma (€)	6.397.529	10.097.515
Nombre d'actions composant le capital	1.244.710	1.668.844
Capitaux propres proforma par action (€)	5,14	6,05

\* après imputation des frais sur la prime d'émission

Il est rappelé que la Société ne possède aucune action propres à la date de la présente note d'opération.

### 9.2 Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire

En supposant un nombre d'actions nouvelles émises égal à 216.684 actions, l'incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire serait la suivante :

#### **Incidence sur la participation dans le capital d'un actionnaire**

Un actionnaire qui détiendrait 1 % du capital de la Société préalablement à l'émission et qui déciderait de ne pas souscrire à l'émission des actions nouvelles verrait sa participation dans le capital de la Société passer à :

0,87 % (calcul effectué en supposant une émission de 216.684 actions) ;

#### **Incidence sur la composition du capital social et du nombre de droits de vote correspondant**

La répartition du capital et des droits de vote avant et après le Placement est susceptible d'être comme suit :

Actionnaires	Avant cessions et émissions				Après cessions (nombre initial) et émissions (*)				Après cessions (avec clause d'extension) et émissions (**), et après souscription des salariés			
	Nb d'actions	% capital	Nb droits de vote	% droits de vote	Nb d'actions	% capital	Nb droits de vote	% droits de vote	Nb d'actions	% capital	Nb droits de vote	% droits de vote
FIPAMA	1 201 242	82,72%	1 201 242	80,85%	1 196 642	71,79%	1 196 642	70,29%	1 188 202	70,36%	1 188 202	68,98%
Thierry CONGARD	214 448	14,77%	221 446	14,91%	29 448	1,76%	36 446	2,14%	9 448	0,56%	16 446	0,95%
Marie-Pierre CONGARD	2 000	0,14%	4 000	0,27%	2 000	0,12%	4 000	0,23%	2 000	0,12%	4 000	0,23%
Luc AMSELLEM	4 280	0,29%	4 780	0,32%	4 280	0,26%	4 780	0,28%	4 280	0,25%	4 780	0,28%
Autres	30 190	2,08%	54 270	3,65%	30 190	1,81%	54 270	3,19%	31 190	1,79%	54 270	3,15%
Plan d'épargne salariés	-	-	-	-	-	-	-	-	20 000	1,18	20 000	1,16
Publics et institutionnels	0	0,00%	0	0,00%	406 284	24,35%	406 284	23,89%	434 724	25,74%	434 724	25,24%
<b>Total</b>	<b>1 452 160</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 278 288</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 668 844</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 702 422</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 688 844</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 722 422</b>	<b>100,00%</b>

\* En cas de cession du nombre initial

\*\* En cas d'exercice intégral de la clause d'extension

**NB :** A l'occasion de l'introduction en bourse, il a été décidé d'instaurer un droit de vote double pour toute personne justifiant d'une inscription au nominatif pendant une durée minimum de 2 ans.

## **10. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES**

### 10.1 Conseillers ayant un lien avec l'offre

Portzamparc Société de Bourse ne détient pas pour compte propre, directement ou indirectement, d'actions de la Société.

### 10.2 Responsables du contrôle des comptes

#### **10.2.1 Commissaire aux comptes titulaire**

##### **E.C.P.M. SARL**

Représenté par Jean-Clair Bazin  
1 rue des montgolfières – 44120 VERTOU

Date de début du mandat : 8 avril 2005

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2010

#### **10.2.2 Commissaire aux comptes suppléant**

##### **Monsieur Philippe HERVE**

4 rue du printemps – 44700 ORVAULT

Date de début du mandat : 8 avril 2005

Durée du mandat en cours : 6 exercices

Date d'expiration du mandat en cours : assemblée d'approbation des comptes de l'exercice clos 31 décembre 2010

### 10.3 Rapport du Président sur le contrôle interne

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché non réglementée Alternext d'Euronext Paris, j'ai l'honneur de vous rendre compte :

- Des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Comité de Direction de la société sous son ancienne forme de Société par Actions Simplifiée au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005,
- Des procédures de contrôle interne mises en place,
- Et de l'étendue des pouvoirs du Président – Directeur Général.

### 1 – PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU COMITE DE DIRECTION

#### Composition du Comité

La société PROSERVIA était (jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006) une Société par Actions Simplifiée, dont la direction était assurée :

Par un Président : la société FIPAMA (Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.412.620 €, dont le siège social est situé La Primaudière - 44850 LIGNE, immatriculée sous le numéro 478.785.801 RCS NANTES), elle-même représentée par son gérant, Monsieur Thierry CONGARD,

Par un Comité de Direction composé de Monsieur Thierry CONGARD et de Madame Marie-Pierre CONGARD.

#### Fréquence des réunions du Comité de Direction

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité de Direction s'est réuni 8 fois, et plus précisément les 8 janvier 2005, 14 janvier 2005, 20 janvier 2005, 11 mars 2005, 25 mars 2005, 23 mai 2005, 5 novembre 2005, et 26 décembre 2005.

Les membres du Comité de Direction sont convoqués par le Président, conformément aux statuts.

Tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de leur mission par les membres du Comité de Direction leur ont été adressés, ou mis à leur disposition, par le Président préalablement à la tenue des réunions.

Les réunions du Comité de Direction se sont tenues le plus souvent au siège social de la société.

Les procès-verbaux de toutes les réunions tenues par le Comité de Direction sont reportés sur un registre ouvert à cet effet.

## 2 - PROCEDURE DE CONTROLE INTERNE MISE EN PLACE DANS LA SOCIETE

### Objectifs du contrôle interne

Les procédures de contrôle interne appliquées dans la société ont pour objet :

D'une part, de veiller à ce que les actes de gestion ou de réalisation des opérations s'inscrivent dans le cadre défini par les orientations données aux activités de l'entreprise par les organes sociaux, conformément au règlement applicable, et aux valeurs, nommées règles internes, de l'entreprise, D'autre part, de vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de celle-ci.

### Organisation générale des procédures de contrôle interne

#### Information comptable et financière

Un contrôle de gestion mensuel permet de mesurer régulièrement les performances de la société, et de les comparer avec les objectifs et avec celles de l'exercice précédent.

#### Engagements de dépenses

Les engagements de dépenses sont soumis au Président – Directeur Général pour approbation.

#### Validation des règlements fournisseurs

Aucune facture de fournisseur ne peut être réglée sans avoir fait l'objet d'un contrôle préalable.

Au moment du règlement, la facture est transmise au Président – Directeur Général pour validation du paiement.

#### Emission des moyens de règlement

Le paiement des salaires, notes de frais, charges sociales et impôts, s'effectuent le plus souvent par virement ; le paiement des fournisseurs s'effectue généralement par chèque.

L'émission des moyens de règlement est centralisée par les services comptables de la société.

## 3 - POUVOIRS DU PRESIDENT

Il n'existe pas non plus de limitations au pouvoirs du Directeur Général de la société sous son actuelle forme de Société Anonyme.

Fait à CARQUEFOU  
Le 25 mai 2006

Thierry CONGARD  
Président Directeur Général

### 10.4 Rapport du commissaire aux comptes sur le rapport du contrôle interne

#### **Rapport du commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-235 du Code de Commerce**

#### **sur le rapport du Président du conseil d'administration de la société anonyme Proservia pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société anonyme Proservia et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de Commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société conformément aux dispositions de l'article 234-37 du Code de Commerce, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Sous la responsabilité du Conseil d'Administration, il revient à la direction de définir et de mettre en œuvre des procédures de contrôle interne adéquates et efficaces. Il appartient au Président de rendre compte dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

La société PROSERVIA était (jusqu'à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 avril 2006) une Société par Actions Simplifiée, dont la direction était assurée :

- par un Président : la société FIPAMA (Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.412.620 €, dont le siège social est situé La Primaudière - 44850 LIGNE, immatriculée sous le numéro 478.785.801 RCS NANTES), elle-même représentée par son gérant, Monsieur Thierry CONGARD,

- par un Comité de Direction composé de Monsieur Thierry CONGARD et de Madame Marie-Pierre CONGARD.

Ce rapport a donc été établi dans le cadre de l'admission des actions de la société aux négociations sur le marché non réglementé Alternext d'Euronext Paris.

La société PROSERVIA a, en effet, approuvé ses comptes annuels sous forme de société par actions simplifiée lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 avril 2006, préalablement à sa transformation en société anonyme.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du président.

Fait à Vertou, le 25 mai 2006

Ecpm sarl  
*Commissaire aux Comptes*  
*Membre de la Compagnie Régionale de Rennes*

**Jean-Clair Bazin**  
*Associé*